

Idées et actualités

SUR LA RÉFORME DE LA JUSTICE CIVILE

Numéro 10 • Automne 2007

Canadian
Forum
on
Civil
JUSTICE
Forum
canadien
sur la
JUSTICE
civile

Dans ce numéro Innovations dans le droit de la famille

Le programme Talking Together	3
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	
Extraits du <i>Final Report to the Family Court of Australia on The Children's Cases Pilot Project</i> (Rapport final présenté au tribunal de la famille de l'Australie sur le projet pilote des affaires concernant les enfants)	5
Jennifer E. McIntosh, PhD	
Évaluation du Children's Cases Program (Programme des affaires concernant les enfants)	7
Adapté du site Web du tribunal de la famille de l'Australie	
Projet pilote du tribunal de la famille de Trinité-et-Tobago	8
Documents fournis par le personnel du tribunal de la famille de Trinité-et-Tobago, y compris des extraits du rapport « <i>Family Court Evaluation Second Year Report</i> » (Évaluation du tribunal de la famille : report de la deuxième année) de Robert G. Hann, Donna Boucaud, et Franklin Murrell	
« Pivot » d'information sur la justice à la famille en Colombie-Britannique*	10
Irène Robertson, Provincial Director, Family Justice Services Division, British Columbia Department of Attorney General (directrice provinciale, Division des services de justice à la famille, Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique)	
Accessibilité en français des services en droit familial	11
Se représenter soi-même au tribunal de la famille	12
A. Arshad, BA	
Aperçu transcanadien - Le tribunal de la famille en transition	15

Nous serions heureux de recevoir des articles (ou des sujets qui vous intéressent) pour publication dans *Idées et actualités sur la réforme de la justice civile*. Parlez-nous d'une expérience en ce qui concerne la réforme de la justice civile dans votre ressort. Faites-nous une analyse comparative. Dites-nous ce qui est nouveau en langage clair. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux rédactrices en chef : Kim Taylor et Diana Lowe.

Idées et actualités est une source de renseignements sur les initiatives de réforme de la justice civile pour les avocats, les juges, les professeurs de droit, les administrateurs judiciaires et le grand public.

Adresse : 110 Law Centre, University of Alberta
Edmonton (Alberta) Canada T6G 2H5
Téléphone : (780) 492-2513
Télécopieur : (780) 492-6181
Courriel : cjforum@law.ualberta.ca
Site Web : <http://www.cfcj-fcjc.org>

Le Forum canadien sur la justice civile est un organisme indépendant sans but lucratif créé en mai 1998 dans le but d'aider à relever les défis que présente la modernisation des systèmes de justice civile au Canada. Le Forum travaille main dans la main avec les secteurs et les ressorts de la communauté juridique au Canada et est, de plus en plus, présent sur la scène internationale. Agissant comme centre d'information, coordinateur et facilitateur pour partager les connaissances parmi les ressorts au pays et à l'étranger, le Forum crée de nouvelles connaissances pour aborder les écarts de connaissances et de compréhension sur le système de justice civile; il agit aussi en tant que catalyseur pour transformer ces connaissances en réformes et encourage l'évaluation de nouvelles initiatives pour que nous puissions apprendre des réformes entreprises. Les services sont offerts en français et en anglais.

Le financement

Le Forum est très reconnaissant envers la Alberta Law Foundation et les organismes suivants pour leur soutien financier :

- Alberta Justice
- Ministère de la Justice du Yukon
- Ministère du Procureur général de l'Ontario
- Ministry of Attorney General de la Colombie-Britannique
- Department of Justice de Terre-Neuve-et-Labrador
- Nova Scotia Justice
- Saskatchewan Justice
- Territoires du Nord-Ouest Justice

Nous reconnaissons aussi le généreux soutien financier de l'University of Alberta qui nous prête des bureaux ainsi que d'autres services. Nous recherchons du financement supplémentaire des activités de base auprès des autres ministères de la justice et des ministères du Procureur général dans l'ensemble du pays, de cabinets d'avocats, de donateurs corporatifs et de membres du Forum.

Financement de recherches

Le Forum conduit des projets de recherche indépendants sur des sujets de justice civile. Nous reconnaissons aussi avoir reçu du financement pour les projets de :

- Alberta Justice
- Alberta Law Foundation
- Conseil canadien de la magistrature
- Law Foundation of Nova Scotia
- Law Foundation of Saskatchewan
- Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC)
- Le Fonds du Barreau canadien pour le Droit de demain
- L'University of Alberta, Humanities, Fine Arts and Social Science Research (HFASSR) subvention
- Ministère de la Justice Canada
- Ressources humaines et Développement Social - Placement Carrière-Été
- The Law Foundation of British Columbia

Financement de conférence

Le financement de notre conférence de 2006 *Vers le futur* a été généreusement fourni par plusieurs organismes, fondations et corporations.

Pour voir tout le détail sur le financement du Forum, allez à notre site Web (www.cfcj-fcjc.org). Cliquez sur « Donateurs » à la rubrique « Au sujet du Forum ».

Idées et actualités contient des renseignements juridiques de nature générale et le lecteur doit se garder de les interpréter comme des avis juridiques. Les opinions et les positions exprimées dans le présent bulletin sont celles de leurs auteurs et ne correspondent pas nécessairement à l'opinion du Forum canadien sur la justice civile.

Design et production

Gate Communications, Edmonton (AB)

Traduction

Katherine Aerts et Alline Cormier

©2007 Forum canadien sur la justice civile

La permission de reproduire *Idées et actualités* peut être accordé sur demande.

Conseil d'administration

Mary Ellen Hodgins (présidente)
Vancouver (BC)

M. le juge Thomas Cromwell
(vice-président) Halifax (NS)

Conseiller-Maître Rod Wacowich, cr
(ancien président) Edmonton (AB)

Barbara Billingsley
Edmonton (AB)

Christiane Coulombe
Montréal (QC)

Trevor C.W. Farrow
Toronto (ON)

M. Jerry McHale, cr
Victoria (BC)

Ann Merritt
Toronto (ON)

Darrel Pink
Halifax (NS)

Barbara Ritzen
Edmonton (AB)

Diana Lowe
Edmonton (AB)

Conseil Consultatif

Carl Baar
Toronto (ON)

Brian A. Crane, cr
Ottawa (ON)

Simon Potter
Montréal (QC)

Seymour Trachimovsky
Oakville (ON)

Andrew Watt
Halifax (NS)

Rédactrices en chef

Kim Taylor et Diana Lowe

Le programme Talking Together de la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation



Des générations perdues

Les expériences des Autochtones dans les internats et les interventions des organismes de protection de l'enfance ont produit des générations perdues d'enfants – déconnectés et distancés de leurs familles et cultures. Un grand nombre d'enfants des Premières nations, surtout au début des années 1960, ont été adoptés par des personnes d'autres cultures ou dans des foyers non autochtones. De nos jours, les organismes de protection de l'enfance retirent encore des enfants des Premières nations de leurs familles et cultures. Ces « enfants perdus » représentent un sérieux déficit pour les peuples des Premières nations. Des mesures s'imposent pour trouver des moyens de régler les cas de protection de l'enfance efficacement, à temps et d'une manière culturellement appropriée.

En quoi consiste le programme Talking Together ?

Les instances ont souvent pour résultat que des enfants sont retirés de leur communauté. Le programme Talking Together est une méthode novatrice de règlement de différends basée sur les cercles traditionnels que beaucoup de communautés des Premières nations utilisaient depuis le début des temps pour rétablir l'harmonie au sein des familles et de la communauté. En réunissant les gens pour discuter des problèmes de famille sans porter de jugements, le programme Talking Together encourage l'émergence d'une prise en charge que toute la communauté appuie, y compris les tribunaux. Cette approche représente une solution de rechange au tribunal et redonne le contrôle de la planification et protection des enfants aux communautés des Premières nations.

Le programme, né en 2002 dans le cadre d'un projet pilote, est maintenant financé par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario. En outre, depuis le 30 novembre 2006, en vertu de l'article 20.2 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la société d'aide à l'enfance doit considérer :

1. si le mode alternatif de règlement des conflits peut aider à régler le problème concernant un enfant qui pourrait avoir besoin de protection;
2. s'il s'agit d'un enfant autochtone, de consulter le chef de la bande ou de la communauté de l'enfant pour déterminer si un mode alternatif de règlement de conflits de la bande ou de la communauté autochtone pourrait aider à régler la situation.

Le programme reconnaît la capacité de la grande famille de protéger les enfants autochtones, et souligne l'importance de la continuité culturelle lorsque les enfants sont confiés à d'autres. La démarche prend la forme d'un cercle où l'enfant, les membres de sa famille, les fournisseurs de services et le facilitateur du programme Talking Together se rencontrent. Les règles du cercle traditionnel sont respectées. D'ailleurs la démarche du cercle traditionnel repose sur le respect et :

- tout le monde est égal;
- tout le monde a une voix;
- tout le monde écoute;
- tout ce qui se dit ou se fait est confidentiel.

Aucun jugement n'est porté sur les commentaires. Le but du Cercle est d'arriver, au moyen d'un consensus, à une prise en charge efficace pour aborder les problèmes non réglés au sujet de la protection de l'enfance. Le nom du programme, Talking Together, signifie « parler ensemble »,

et décrit le processus qui commence un renvoi, puis évolue vers la formation d'un cercle et en planifie le déroulement, le suit et l'évolue.

Le processus

La participation au programme Talking Together est volontaire. Le Cercle est axé sur le client, et le but est de régler le problème ou le comportement. Le processus représente une méthode moins dérangeante d'aborder les problèmes familiaux et les questions de protection, réduisant ainsi le besoin d'avoir recours au système de tribunal de la famille qui est souvent cher et accusatoire. Le Cercle examine qui est la victime et de quelle manière les problèmes de la famille l'affectent. Le Cercle demande ensuite aux participants « Que peut-on faire ? ». Dans ce programme, les participants et la communauté travaillent en groupe pour régler les questions et aboutir à la guérison. Toutes les personnes concernées sont invitées à participer et tous ceux qui sont présents doivent aider à créer une prise en charge et aider à régler la situation et à réparer le dommage. L'entente qui en surgit est la base du projet de prise en charge qui est déposé au tribunal.



La Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation (NALSC) a produit deux vidéos éducatifs sur les cercles traditionnels et le processus Talking Together; ce sont *The Power of the Circle* et *The Road Back Home* que l'on peut obtenir en communiquant avec le siège social de NALSC au (807) 622-1413.

Les renvois au programme Talking Together proviennent d'un grand nombre de sources. Parmi celles-ci, il y a le ministère des Services à l'enfance et à la famille de l'Ontario, des avocats, le tribunal, des clients de la protection de l'enfance ou autres représentants de communautés des Premières nations. Les Services à l'enfance et à la jeunesse, en consultation avec la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation, s'occupent du renvoi au programme Talking Together. C'est le début d'un processus parallèle où le tribunal attend généralement les résultats du Cercle pour déterminer ce qui se passera.

L'entente ou le projet de prise en charge vient des participants et est



appuyé par tous les participants. Le projet identifie les programmes ou les services à utiliser tels que le counselling, la formation, le traitement et l'éducation. Les organismes comme le Centre d'amitié, le NAADAP (travailleurs conscients des drogues et de l'alcool), Mental Health, les centres de traitement, des enseignants et le système scolaire sont tous inclus comme étant indiqués. Comme personne-ressource, on mentionne les travailleurs des Services à l'enfance et à la famille, les travailleurs de première ligne d'un autre programme, les conseillers ou les ministres du culte. Les échéanciers, date cible ou d'achèvement prévue comprise, même s'il s'agit d'une activité continue, sont déterminés et suivis, et des stratégies d'évaluation sont créées. Ces stratégies comprennent des rapports d'étape soumis à intervalles réguliers, une nouvelle rencontre du Cercle sur demande, de la rétroaction en divers formats et des rapports statistiques. Un évaluateur est embauché pour faire un rapport sur les conclusions du Cercle. Les juges confirment le processus et acceptent par conséquent le projet de prise en charge du Cercle.

Évaluation du programme

Le programme Talking Together a un comité de direction composé de représentants des Services à l'enfance et à la famille de Tikinagan et de Kunuwanimano et des services juridiques NAN et des Premières nations affiliées. Pour des raisons d'imputabilité, ce groupe encadre ensemble le programme.

Tous les participants du modèle Talking Together doivent avoir l'occasion de donner de la rétroaction au moyen d'une évaluation à la fin de la relation Talking Together. Une évaluation du projet, compte tenu des commentaires des participants, a été faite. Depuis ces débuts en tant que projet pilote, Talking Together, s'est élargi aux communautés de Mishkeegogamang, Wáhgoshig, Timmins, Moose Cree et Weagamow.

Evelyn Baxter est directrice administrative des services juridiques de NAN et Claudia Belda est responsable de l'éducation juridique et

des communications. On peut les joindre à la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation, 86 South Cumberland St., Thunder Bay, (ON) P7B 2V3

Tél. : (807) 622-1413 Sans frais 1-800-465-5581

Télé. : (807) 622-3024

Courriel : ebaxter@nanlegal.on.ca; cbelda@nanlegal.on.ca;

info@nanlegal.on.ca

Site Web : <http://www.nanlegal.on.ca>

Note de la rédaction :

Certaines conclusions du projet de recherche sur le *Système de justice civile et le public* concernaient les difficultés auxquelles les familles autochtones font face dans les cas de protection de l'enfance et des cas de tutelle dans le système de justice à la famille. Les participants nous ont parlé à partir du point de vue du tribunal, de la protection de l'enfance et des travailleurs communautaires. Tous étaient d'accord sur le fait que les parents et les enfants autochtones sont considérablement surreprésentés dans les cas causes de protection de l'enfance et que les Autochtones font face à une sérieuse discrimination sociale et culturelle dans les tribunaux.

Pour plus d'information sur cette question, voir "*Our Children are Gone*": *Aboriginal Experiences of Family Court* par Dr Mary Stratton, directrice de la recherche, Forum canadien sur la justice civile, en page 20 du numéro de janvier/février 2007 de la revue *LAWNOW* (Voir : <http://cfcj-fcjc.org/publications/cjsp-fr.php#18>). De plus, l'article intitulé *Balancing the Scales: Understanding the Aboriginal Perspective on Civil Justice*, affiché à <http://cfcj-fcjc.org/publications/cjsp-fr.php>, donne des perspectives des participants autochtones dans le cadre des entrevues, rencontres clés, groupes de discussions et ateliers communautaires du projet sur le *Système de justice civile et le public*.

La Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation

La NALSC existe depuis 1990. Les chefs de la nation Nishnawbe-Aski (NAN) créèrent la corporation dans le but de répondre aux besoins d'accès à la justice des membres des communautés. La corporation est régie par un conseil d'administration formé des membres des Premières nations sur le territoire NAN. La NALSC dessert 49 communautés dont la population s'élève à environ 30 000 habitants. Les deux tiers du territoire couvert se trouvent en Ontario.

Le mandat de la corporation comprend la prestation de services juridiques et parajuridiques, la vulgarisation juridique et les réformes du droit. Depuis le début, les chefs NAN ont accordé une grande priorité à l'activité de réforme du droit de la corporation. Depuis 1996, la NALSC a un programme de justice pénale réparatrice qui est actuellement financé par la Direction de la justice applicable aux Autochtones. La NALSC est également un bureau régional pour l'administration de l'aide juridique en Ontario. Par l'intermédiaire de la NALSC, l'aide juridique de la province fournit l'accès à la justice le plus direct possible aux gens de NAN en fournissant des avocats, des avocats de service, des aides juridiques et autres. Elle coordonne aussi les tribunaux à accès aérien. Les principaux fournisseurs de fonds de la NALSC et de son travail sont l'aide juridique de l'Ontario, le ministère fédéral de la Justice et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

Extraits du « Rapport final présenté au tribunal de la famille de l’Australie sur le Children’s Cases Pilot Project (projet pilote des affaires concernant les enfants) »*¹

Jennifer E. McIntosh², PhD, Directrice de Family Transitions (transitions familiales), Victoria, Australie;

Professeure agrégée auxiliaire à La Trobe University et Maître de conférence agrégé à la University of Melbourne, Australie

Chapitre 1 Contexte

En 1975, la Family Court of Australia (tribunal de la famille de l’Australie) fut inaugurée sous la bannière de la « Helping Court » (cour d’aide), un tribunal de la famille mettant l’accent sur la consultation et les « conférences » pour résoudre les conflits concernant les enfants et aider les familles en transition. Toutefois, les règles régissant les processus accusatoires sont devenues consacrées et la norme a été établie que la résolution de toute affaire (sauf celles qui étaient relativement simples) comporterait des délais importants, ayant comme résultat qu’une partie de la vision initiale des fondateurs de la cour s’est ternie³. Bien que des tentatives ont été faites, au fil des ans, pour présenter des nouvelles initiatives, et que les nouvelles règles ainsi que la procédure ont été modifiées, le processus accusatoire n’a pas changé de façon significative. Dans un tel système, les parents sortaient de longues procédures judiciaires coûteuses et souvent amères, ressentant davantage d’acrimonie relativement aux besoins de leurs enfants⁴.

En effet, la recherche des quinze dernières années sur le divorce a fortement impliquée les procédures judiciaires accusatoires dans les différends familiaux d’avoir aggravé les conflits parentaux. Cette constatation concorde avec une autre qui est apparue avec une clarté alarmante, soit celle de l’impact sérieux des conflits parentaux continus sur les enfants⁵. À ce titre, une tension frôlant le mandat à caractère déontologique s’est dégagée, voulant que la résolution de conflits passe outre la « règle de droit immuable » pour arriver à un processus pouvant embrasser les complexités juridiques et psychologiques de la séparation de la famille.

Comme il a été constaté dans certains cadres outre-mer, les tentatives faites pour rendre la procédure moins accusatoire ont généralement consisté d’« ajouts » au cadre accusatoire; la résolution de conflits accusatoire de la culture dominante n’a pas véritablement été contestée. En reconnaissance de ceci, les auteurs du Canadian Family Justice Review Working Group⁶ (groupe de travail chargé de l’étude du droit de la famille au Canada) ont recommandé aux intervenants du système judiciaire de cesser de « diriger les affaires vers un procès » et de commencer à « diriger les affaires vers une entente⁷. » En Australie, John Dewar (2005)⁸ a étudié un système qui passe outre la présomption que le meilleur moyen de traiter les dilemmes se présentant au droit de la famille est d’ajouter davantage de réglementation. Ce qu’il faudrait plutôt faire, selon lui, c’est redéfinir la façon de traiter les différends.

Nouvelle orientation relativement à la pratique

En février 2004, l’honorable Alastair Nicholson, juge en chef du tribunal de la famille de l’Australie à ce moment-là, délivra une nouvelle orientation relativement à la pratique pour les affaires concernant les enfants présentées à la cour : « afin d’étudier une nouvelle façon de mener les litiges en droit de la famille devant réduire le nombre de problèmes associés au système accusatoire actuel relativement au règlement des différends. » (Instructions relatives à la pratique 1.2).

Cette nouvelle approche, le Children’s Cases Project (CCP) (projet pilote des affaires concernant les enfants), est axée sur l’intérêt de l’enfant ainsi que sur les propositions des parents et des gardiens relativement à l’avenir de l’enfant, plutôt que sur l’histoire des rapports entre les parties.

Les éléments essentiels du programme :

- Les affaires deviennent admissibles au projet lorsque la médiation a été infructueuse ou lorsqu’elle n’est pas appropriée.
- Certaines règles techniques ont été modifiées afin de mieux réussir à mettre l’accent sur l’enfant (par exemple, l’admissibilité des preuves par ouï-dire).
- Le juge président est chargé d’un rôle actif par rapport à la conduite des débats (en outre : d’établir les questions à trancher, les éléments de preuve appelés, la façon dont les éléments de preuves sont reçus ainsi que la façon de procéder à la conduite des débats).
- Les parties impliquées dans les affaires concernant les enfants peuvent participer au projet qu’ils soient représentés ou non par un avocat.

Un autre aspect important de ce processus fut la tentative d’apporter un règlement plus rapide des affaires présentées, facilitée par des façons de procéder moins solennelles et coûteuses.

Réorienter les parents

Le projet pilote des affaires concernant les enfants (CCP) en Australie a également tenté d’apporter un processus à suivre pour les parents en instance de séparation qui est positif, consensuel et moins solennel afin d’optimiser leurs chances de régler le différend efficacement et sans avoir recours à l’arsenal accusatoire complet. L’essence de la réforme va au-delà d’accélérer le règlement, pour aborder et accepter un nouvel ordre de responsabilité sociale et d’assurer que les relations parentales et l’adaptation familiale après la séparation ne soient pas encore plus minées par les processus accusatoires. En effet, une détermination à réorienter les parents quant aux questions de développement les touchant est dominante dans le modèle du projet des affaires concernant les enfants, tant dans les processus ayant lieu avant d’aller en cour qu’au sein du partenariat actif et axé sur l’enfant entre l’expert en sciences sociales et le juge assignés à chaque affaire.

L’étude en cours

L’origine de cette étude se trouve dans le désir du tribunal de la famille d’explorer les moyens dont cette approche moins accusatoire peut avoir un impact sur l’éducation des enfants et l’adaptation de la famille après la séparation, aussi bien pour les parents que pour les enfants. En plus des informations relatives aux processus fournies dans le cadre d’une évaluation importante des procédures et l’efficacité⁹ du projet des affaires concernant les enfants (l’étude Hunter)⁸, les auteurs de l’étude en cours cherchaient à examiner les variables les plus susceptibles d’amortir l’adaptation des enfants au divorce conflictuel : la nature de la relation coparentale et la capacité des parents à donner des soins moins acrimonieux à leurs enfants suite à l’expérience en cour¹⁰.

(*Voir l’Évaluation du Children’s Cases Program à la page 7)

Chapitre 4 Résumé

Dans le cadre de cette étude préliminaire, trois questions principales ont été étudiées relativement à l'expérience des parents qui ont participé au projet des affaires concernant les enfants :

- Comment est-ce que les parents, en tant que parents, font l'expérience des deux courants juridiques différents ?
- En examinant séparément les cheminements à la cour, quels impacts, s'il y a lieu, peuvent être identifiés sur l'alliance parentale ultérieure et la capacité à gérer les conflits ?
- Quelles sont les idées que se font les parents des impacts d'un processus moins accusatoire sur le bien-être de leurs enfants ?

Les renseignements obtenus semblent indiquer qu'il y a des différences importantes dans ces dénouements principaux et que certains aspects du cheminement à la cour du projet des affaires concernant les enfants peuvent arrêter le flot des traumatismes connus par les familles plaidantes à l'intérieur d'un système accusatoire.

Domages supplémentaires

En dépit des limites d'une conception petite et rétrospective, tant les données qualitatives que les données quantitatives suggèrent ici que le projet des affaires concernant les enfants est associé à une protection accrue de la capacité des parents que l'approche dominante. Tel que défini par les données quantitatives et les récits des participants à cette étude, le projet des affaires concernant les enfants peut être résumé comme étant un processus qui ne causait pas de « dommages supplémentaires » à la nature de leur relation coparentale et à l'adaptation des enfants, suite à l'expérience en cour. Dans certains cas, le processus du projet avait promu un degré d'amélioration quant à l'hostilité psychologique et l'acrimonie ressenties envers l'ex-conjoint, en tant que parent de leur enfant.

Les expériences des parents

L'expérience commune chez les parents ayant participé au cheminement à la cour ordinaire différait énormément à bien des égards : en tant que groupe, ils ont trouvé que le cheminement à la cour n'avait pas été réparateur et qu'il n'avait pas atténué le risque de subir davantage de traumatismes aux relations coparentales. En fait, ils ont signalé davantage d'hostilité à l'égard d'une capacité coparentale déjà endommagée.

Conflits

En ce qui a trait aux conflits, soit concrets soit psychologiques, trois mois suivant leur expérience en cour, le groupe du projet des affaires concernant les enfants signala un taux d'acrimonie et de conflits beaucoup moins élevé par rapport au groupe qui avait suivi le cheminement à la cour ordinaire. Parallèlement à ces conclusions, les participants au groupe du projet des affaires concernant les enfants ont signalé qu'ils se débrouillaient mieux avec leurs enfants sur le plan émotif et beaucoup plus de satisfaction de la part des parents et des enfants quant à l'entente de garde suivant l'expérience à la cour.

« Ils m'ont dit que le cheminement à la cour ordinaire durerait 12 mois de plus alors nous avons choisi le CCP. À chaque étape du processus, ce qui se passait semblait clair. Avant même de commencer, nous avons visionné un film expliquant ce à quoi nous pouvions nous attendre. Cela nous a beaucoup aidé. Avec le cheminement normal, on ne sait pas quand parler, où se tenir ou comment adresser le juge. Grâce au projet, j'avais accès à un conseiller de la cour lorsque j'avais besoin d'aide ou que j'étais vexée. Nous avons même la possibilité de l'appeler lorsque nous n'étions pas en cour et que nous avions besoin d'aide. Le juge était très poli et il ne nous traitait pas comme des criminels. Pour une expérience qui devait être négative, elle était aussi positive qu'elle pouvait l'être, voyez-vous ? Et cela a profité à mes enfants. (Mère du groupe du CCP)

Je crois qu'il est important de conserver ce programme. C'est une responsabilité sociale. Lorsque les émotions sont en jeu, il faut avoir des gens qui sont là pour protéger les enfants, peu importe le coût. Cette chose-là de la cour, c'était un mal inévitable, un processus nécessaire. Lorsque nous avions nul part où aller, c'était essentiel. Tout programme qui atténue le coup pour les enfants est absolument essentiel. Ce programme est bien meilleur que ce que nous avons connu auparavant, beaucoup moins solennel et beaucoup mieux pour les enfants. C'était mieux pour mes enfants parce qu'il nous évitait les angoisses majeures, à nous les parents. Puis, le processus ne s'est pas éternisé. (Père du groupe du CCP).

Les parents qui choisissent de participer

La question concernant la nature des parents qui ont choisi de participer au projet pilote des affaires concernant les enfants par rapport à ceux qui ont choisi l'arène ordinaire a été soulevée dans ce rapport. Les résultats différentiels évidents de cette étude sont-ils dus au cheminement à la cour du CCP ou bien à la nature des aptitudes des parents avant d'aller en cour, à la nature de leurs conflits et aux arrangements des contacts préexistants ? Une des limites importantes de cette étude post-hoc est qu'elle ne peut pas fournir ces données. Toutefois, il y a de fortes chances que la réponse sera que les deux sont vrai. L'étude Hunter donnera une meilleure idée des façons dont les familles du projet pilote du CCP différaient de celles du groupe dominant. Ici, il a été établi que les deux groupes participants à cette étude présentaient des questions de complexité et de centre d'intérêt semblables, qu'ils avaient un niveau de maturité du moi semblable, ainsi qu'un niveau de conflit d'avant la séparation qui était semblable. Les différences principales parmi les champs étudiés se trouvaient dans les niveaux plus élevés de problèmes de protection de la jeunesse à questions multiples dans le groupe dominant ainsi que des niveaux plus élevés de questions liées aux déménagements et aux inquiétudes principales portant sur la santé mentale des parents du groupe CCP.

Les conclusions qualitatives de cette étude indiquent des tendances à l'amélioration au sein du groupe CCP que les parents attribuent eux-mêmes à la nature de l'intervention du CCP. Plus précisément, les données confirment une image du processus du CCP qui « touche » les parents, et les capacités parentales qui leur restent, à une étape très angoissante de leur vie, pour pouvoir réorienter leurs attitudes et comportements coparentaux. Ici, la moitié du groupe CCP a indiqué spécifiquement que le médiateur était serviable et d'un grand secours et ses actes, utiles. Le degré d'homogénéité quant à la façon dont les parents ont connu l'impact du médiateur était plus faible que celui concernant le juge assigné à chaque affaire. Parmi plusieurs variables, ceci reflète sans doute la variété de rôles que le médiateur a joué dans le cadre du projet pilote des affaires concernant les enfants. Certains parents n'ont eu qu'une seule conversation avec le médiateur, d'autres ont été menés jusqu'au règlement par cette personne et d'autres encore ont été menés au rapport d'évaluation de la famille et à la participation au procès.

Impact considérable

Les parents ayant participé au CCP ont signalé un impact considérable et essentiellement positif « dans la personne du juge », qui était considéré comme un symbole d'autorité bienveillant plutôt que punitif dans l'affaire. L'expérience commune du juge humain et d'un grand secours du CCP contrastait nettement, en fait presque tout à fait, avec l'expérience du juge dominant. Dans le cadre d'une réinterprétation fondamentale de la position judiciaire dans une affaire du CCP, le juge du CCP était généralement vu comme étant une personne respectueuse, centrée sur l'enfant, d'un grand secours, favorisant un degré de réflexion plus élevé et atténuant les attaques et les processus de contre-attaque des parties et de leurs représentants juridiques.

J'aimerais signaler que le juge – était brillant. Très juste. J'ai eu l'impression que, même si je n'avais pas de représentant légal, on me traitait équitablement en cour et on m'écoutait. Sans aucun doute, c'était excellent. Ça se voyait qu'elle n'est pas née de la dernière pluie (dans un sens positif)... En tant que mère, c'est très angoissant. Il s'agit de votre enfant, l'amour de votre vie, mais le juge me guidait, il a facilité les choses.
(Mère du groupe CCP)

Au bout du compte, c'est grâce à un tel processus que la réactivité et l'exclusion défensive ont été évitées avec le plus de succès, permettant aux parents d'être plus présents. En ce sens, il semblerait que le projet pilote du CCP a traversé avec succès un juste milieu entre l'application de la « règle de droit immuable » et les processus de médiation qui sont, de par leur nature, thérapeutiques. Bien que ce soit une constatation importante en soi, cela indique également l'importance de la personnalité du juge et de son habileté à pouvoir maintenir une position éducative ainsi qu'un niveau beaucoup plus élevé de contact personnel que ce qui est habituellement le cas. Ce ne sont pas tous les juges qui seront attirés par ce rôle différent assigné dans le cadre du processus du CCP. Aussi, le rôle ne convient pas à tous les juges.

L'ampleur de cet écart des processus traditionnels du tribunal de la famille est significative dans le contexte d'une histoire de la primauté du droit, dont une partie importante est à la base de l'idée selon laquelle la meilleure justice découle d'instances accusatoires minutieuses¹¹. Les pertes et les profits de ce progrès devront être bien pesés au cours des années à venir. Certes, cette première étude préliminaire semble indiquer qu'une perte d'impartialité de la part du juge a eu comme résultat un gain évident pour certains parents, qui ont été plus souvent touchés, émus et inspirés par un juge qui avait pris part à leur lutte.

Questions plus approfondies

Un des rôles essentiels de cette étude préliminaire est de suggérer des questions plus approfondies à étudier par rapport aux interventions de la cour dans la vie des familles en instance de séparation. Les conclusions préliminaires de cette étude appuient l'investissement dans la recherche future à un niveau permettant d'étudier de façon méthodique les vicissitudes des processus du CCP tels qu'appliqués à un regroupement d'affaires plus large et plus divers. Il est souhaitable, notamment, que des études soient menées pour examiner un large fondement de facteurs de base de la vie familiale, l'issue des instances, ainsi que leur interaction avec des variables telles que le style et la nature du rôle du médiateur, du juge et des représentants juridiques participants à la question. De plus, la complexité des questions de protection de l'enfance ainsi que les affaires de violence familiale grave à l'intérieur du CCP doivent aussi être examinées à fond.

Conclusion - impacts principaux

En conclusion on peut dire que, selon les parents ayant participé à cette étude, les impacts principaux du processus du projet pilote des

affaires concernant les enfants consistaient à éviter de causer davantage de « dommages supplémentaires » à la relation coparentale ainsi qu'à l'adaptation des enfants. D'une manière importante, ils signalent moins de conflits et d'acrimonie avec l'ex-conjoint suite à l'expérience en cour. Dans plusieurs cas, il s'agit d'un processus qui semble avoir permis aux parents de guérir un peu de l'hostilité psychologique qu'ils ressentaient envers l'autre parent.

En fin de compte, l'étude apporte un optimisme prudent quant au processus du CCP, du point de vue de sa capacité de mieux répondre aux vulnérabilités psychologiques de la relation coparentale suite à la séparation et la protéger contre ces vulnérabilités, qu'il n'a été le cas avec le processus accusatoire traditionnel du tribunal de la famille. Grâce à son approche souple, éducative, accessible, centrée de façon active sur l'enfant et favorisant l'harmonie entre les gens, le projet pilote des affaires concernant les enfants avait plus de chances de protéger et de promouvoir les mêmes qualités dans les parents qui y ont participé.

Jennifer McIntosh est directrice de Family Transitions (transitions familiales); un centre de recherche en psychologie familiale situé à Melbourne. Courriel : mcintosh@familytransitions.com.au

Notes de fin de chapitre

* Les chapitres 1 et 4 du *Final Report to the Family Court of Australia on the Children's Cases Pilot Project* (rapport final présenté au tribunal de la famille sur le projet pilote des affaires concernant les enfants) sont reproduits avec l'autorisation de l'auteur. Le rapport intégral se trouve à l'adresse suivante :

http://www.familycourt.gov.au/presence/resources/file/eb000508dcb97c/McIntosh_CCP_pilot_final.pdf

- 1 Le droit d'auteur de cette documentation est dévolu à Family Transitions (transitions familiales). Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles de la Family Court of Australia (tribunal de la famille de l'Australie).
- 2 Family Transitions, 28 rue Princes, Carlton, 3054, Victoria, AUSTRALIE. (03) 9347 2434. Courriel : mcintosh@familytransitions.com.au
- 3 L. Moloney (communication personnelle).
- 4 Emery, R. E., Laumann-Billings, L., Waldron, M., Sbarra, D. A., et Dillon, P. (2001). *Child custody mediation and litigation: Custody, contact, and co-parenting 12 years after initial dispute resolution*. *Le Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 69, 323-332.
- 5 Voir McIntosh, J. (2003). Enduring conflict in parental separation: Pathways of impact on child development. *Le Journal of Family Studies*, 9 (1), 63-80.
- 6 Birnbaum, R. et McTavish, W. (2001) Conflits relatifs au droit de visite après une séparation : les différentes interventions. Rapport présenté à la Section de la famille, des enfants et des adolescents, ministère de la Justice. Canada.
- 7 Cameron, N. et McHale, J. (2006) *A new justice system for families and children*. *AFCC News*, hiver.
- 8 Dewar, J. (2005) « Modification législative ». Discours prononcé à Canberra lors du forum international : *Family Relationships in Transition: Legislative, Practical and Policy Responses* le 1 et 2 décembre.
- 9 Professeure Rosemary Hunter, Griffith University, Queensland.
- 10 Tel que résumé dans McIntosh, J. (2003).
- 11 L. Moloney (communication personnelle).

Évaluation du Children's Cases Program

(Programme des affaires concernant les enfants)

(Adapté du site Web du tribunal de la famille de l'Australie <http://www.familycourt.gov.au>)

De la même façon, la professeure Rosemary Hunter de la Griffith University à Queensland a conclu dans un rapport d'évaluation final que le CCP (Programme des affaires concernant les enfants), en tant que processus moins accusatoire et plus centré sur l'enfant, était susceptible d'aider les parents à éduquer leurs enfants de manière plus coopérative.

La professeure Hunter a aussi conclu que le projet pilote CCP a mené à des instances plus rapides et qu'en général les parties ayant participé au CCP étaient plus satisfaites de ce processus que les parties dont le différend avait été réglé grâce à une approche accusatoire traditionnelle. Consultez la présentation à l'adresse suivante : http://www.familycourt.gov.au/presence/resources/file/eb00050586d3c5f/RH_Final_Presentation.ppt



Procès moins accusatoires

Les modifications au *Family Law Act* (loi sur le droit de la famille) de l'Australie, qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2006, comprennent des dispositions pour appuyer une nouvelle approche moins accusatoire pour instruire les affaires concernant les enfants. La nouvelle approche du gouvernement est en accord avec l'approche adoptée par le tribunal de la famille dans son projet pilote Children's Cases Program (Programme des affaires concernant les enfants).

Le tribunal de la famille adopte une approche moins accusatoire dans les procès des instances judiciaires concernant les enfants. Ce qui signifie qu'un procès dans une instance judiciaire concernant les enfants :

- est axé sur l'enfant et son avenir.
- est souple pour pouvoir répondre aux besoins des cas particuliers.
- devrait être moins coûteux qu'un procès traditionnel et fera gagner du temps à la cour.
- est moins accusatoire et solennel que ce qui est normalement le cas à la cour.
- un conseiller familial (connu sous le nom de médiateur par le passé) est en cour à partir du début du procès pour servir d'expert-conseil auprès du juge et des parties.
- les parties peuvent parler au juge directement pour lui dire dans leurs propres mots en quoi consiste l'affaire et ce qu'ils veulent pour leurs enfants.
- le procès débute lorsque les parties rencontrent le juge.
- c'est le même juge et le même conseiller familial qui s'occupent des questions tout au long du procès.

C'est le juge, plutôt que les parties ou leurs avocats, qui détermine comment diriger le procès.

Pour de plus amples renseignements, consultez l'adresse suivante :

<http://www.familycourt.gov.au/presence/connect/www/home/> choisissez « Quick Links » puis cliquez sur « Less adversarial trials ».

Projet pilote du tribunal de la famille de Trinité-et-Tobago

Documents fournis par le personnel du tribunal de la famille de Trinité-et-Tobago.

« Family Court Evaluation Second Year Report » (Évaluation du tribunal de la famille : rapport de la deuxième année) de Robert G. Hann, Donna Boucaud et Franklyn Murrell. Judiciary of the Republic of Trinidad and Tobago (2006). Extraits reproduit avec l'autorisation. Le rapport intégral se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tlawcourts.org>



Le logo du tribunal de la famille incorpore le concept du soutien des adultes aux enfants, le soutien de la société aux familles et le rôle que joue le tribunal à l'intérieur de ce service tel qu'il est représenté par la balance de la justice!

Le tribunal de la famille de Trinité-et-Tobago se démarque bien grâce à la disposition matérielle de l'édifice, à ses couleurs vives et agréables ainsi qu'à la qualité exceptionnelle des services proposés par le personnel hautement qualifié, compétent et courtois. Des fonctionnaires judiciaires de la High Court (haute cour) et de la Magistrates' Court (cour de magistrat) président de façon coopérative et collégiale dans les installations à part du palais de justice. Un nombre important de personnes de la magistrature, du gouvernement, du secteur privé ainsi que des membres du public ont travaillé avec acharnement afin de créer un tribunal centré sur ses clients et leurs besoins.

Avant la création de ce tribunal, les différends familiaux étaient réglés dans le même tribunal que les affaires criminelles et civiles ordinaires. Cette proximité avait comme résultat que les gens qui se présentaient en cour pour régler des disputes conjugales se sentaient mal à l'aise. L'ambiance n'était certainement pas favorable aux discussions et aux règlements tranquilles; elle encourageait la combativité et la violence, le plaideur moyen se sentait aliéné de la décision de sa propre affaire.

Maintenant, les gens sont encouragés à régler leurs différends eux-mêmes et le tribunal fournit l'aide de spécialistes et du soutien au besoin. Il donne également aux familles de l'appui, de l'espoir, des

solutions de rechange, des occasions, des solutions, des garanties et des décisions. Les familles éclatées sont réunies sous le même toit, dans l'espoir de trouver un règlement sans gagnants ni perdants, où les parties ont la chance de se concentrer sur les solutions plutôt que de perpétuer les conflits. Il s'agit d'un système qui s'engage dans les questions juridiques, psychologiques, sociales et matérielles en vue d'adopter une approche plus globale pour régler les différends familiaux.

Conception et technologie

Le tribunal de la famille a été conçu de manière à contraster avec les autres tribunaux en ce qui a trait aux services et à l'infrastructure. L'ambiance devait être plus confortable et détendue pour toutes les parties. Les gens sont souvent surpris par l'aspect et l'atmosphère des installations car ils ne s'attendent pas à voir des couleurs apaisantes, des revêtements muraux agréables, des jardinières et des bancs semblables à ceux des parcs dans une édifice de la cour traditionnelle.

De plus, le tribunal est entièrement informatisé et comprend un système d'information automatisé pour gérer les dossiers et améliorer la rapidité et l'efficacité de la gestion des opérations courantes liées au classement, au traitement et à la récupération des renseignements portant sur les instances. Les clients en profitent aussi car le nombre de visites ou d'appels au tribunal pour obtenir des informations, ras-

sembler des documents ou faire la queue pour encaisser ou payer une pension d'entretien est réduit. Les documents courants, comme les ordonnances de la cour, sont envoyés aux clients par la poste.

L'expérience

Soucieux du fait que le potentiel de violence est plus élevé dans le cadre d'un tribunal de la famille, toute personne se présentant au tribunal doit faire inspecter ses sacs et ses colis ainsi que tout autre matériel par le système de détection pour le contrôle des bagages. Une fois que tous les articles ont été inspectés de manière satisfaisante, le client est prié de passer par le contrôleur de sécurité et de se soumettre à un balayage de la main. Ces mesures de sécurité sont exécutées rapidement à mesure que les visiteurs pénètrent dans le tribunal de la famille.



Dès le début de l'expérience, les visiteurs sont impressionnés par l'importance accordée au service à la clientèle. Le personnel affecté à la sécurité du tribunal escorte les visiteurs auprès de préposés au service à la clientèle qui se trouvent à l'entrée de chaque étage du tribunal de la famille. Ils s'assurent que les clients se sentent les bienvenus et qu'ils reçoivent les informations nécessaires afin de pouvoir s'orienter aisément à travers l'appareil judiciaire. Les parties qui ont un avocat arrivent au tribunal de la façon traditionnelle, c'est-à-dire que l'avocat introduit une requête en leur nom. Les parties souhaitant présenter une requête judiciaire qui ne sont pas représentées par un avocat doivent participer à une entrevue en privé avec un des trois préposés à l'accueil qui donnera le ton à la suite des choses.

Les préposés à l'accueil possèdent des connaissances très vastes sur les types de questions qu'affrontent les familles ainsi qu'aux meilleurs services les permettant de régler les affaires familiales. Ces préposés aident les clients à déterminer quel groupe, quelle personne ou quel organisme répond le mieux à leurs besoins, qu'ils se trouvent au tribunal ou ailleurs. La procédure judiciaire officielle n'est pas toujours la meilleure solution; parfois le client est orienté vers un thérapeute ou des services de médiation. Tous deux se trouvent à proximité, dans le palais de justice. Ces services sont également offerts dans le cadre des instances de la High Court (haute cour) et de la Magistrate's Court (cour de magistrat).

Si, toutefois, le client décide d'engager une instance à la Magistrates' Court (cour de magistrat), il sera orienté vers un agent de gestion de cas (AGC) qui aide les clients à remplir leurs demandes. Une fois que la demande a été remplie et que des copies ont été faites, le AGC doit relire au client toutes les informations utiles de la demande, y compris la salle d'audience et le nom du fonctionnaire judiciaire affecté à la question, le numéro de référence ainsi que la date (et l'heure) prévues pour l'audience. Le tribunal de la famille est le premier tribunal de Trinité-et-Tobago (ainsi que le seul tribunal de la région) à fournir ce genre d'assistance aux personnes non représentées.

À la High Court (haute cour), le greffier adjoint et prévôt ainsi que le

chef de section et 2e prévôt adjoint du tribunal³ aident les parties non représentées à remplir les formulaires nécessaires. Puis, les prévôts internes se chargent du service soigné et rapide des instances judiciaires au nom du client.

La salle d'audience

Les personnes qui introduisent une instance verront que le tribunal accorde beaucoup d'importance à ce que les clients puissent avoir une audience opportune devant un fonctionnaire judiciaire. À la High Court (haute cour), la première audience a normalement lieu en moins de huit (8) semaines. À la Magistrate's Court (cour de magistrat), la norme est de cinq (5) semaines. Les salles d'audience ne ressemblent en rien aux salles d'audience traditionnelles, la conception et la disposition sont moins intimidantes. Les fonctionnaires judiciaires s'assoient désormais à une table ovale, au même niveau que les clients, au lieu de s'asseoir dans une position élevée. Ceci leur permet de parler directement aux parties et aux avocats. Ce cadre crée une ambiance qui encourage la discussion, il est intime et privé et de ce fait, aide les parties à se sentir moins impuissantes. Elles ont également l'impression que ce tribunal comprend le besoin des gens à avoir une audience confidentielle et d'être entendu³.



Services de soutien externes pour les règlements

Le tribunal de la famille propose une gamme de services de soutien connexes situés dans le même édifice. Il s'agit donc presque d'un « magasin multi-service ». Toutefois, le tribunal reconnaît que certaines questions concernant les familles doivent, par nécessité, être réglées en dehors du palais de justice. Dans ces cas-là, le tribunal de la famille orientera le client vers d'autres organismes. Par exemple, les gens nécessitant une aide particulière qui n'est pas offerte au tribunal peuvent être dirigés vers des psychologues ou des psychiatres. La création réussie de ce tribunal montre les avantages dont on peut bénéficier lorsque l'appareil judiciaire collabore avec les organismes externes.

Installations spéciales

Le dévouement manifesté à l'égard du service à la clientèle est également apparent du fait que le tribunal de la famille est équipé, pour raisons de commodité, d'une salle d'attente pour enfants et d'une salle d'attente pour adolescents. Ici, les jeunes trouveront des jouets, une bibliothèque, des unités audio-visuelle, des ordinateurs et autres activités qui ont pour objet de les distraire. Des agents spécialisés bien formés assurent la surveillance.

Le tribunal de la famille est aussi doté d'une bibliothèque, qui fait partie du Court Library Services System, centré sur le droit familial et les documents liés aux questions sociales et juridiques concernant les familles. Cette bibliothèque est un atout pour les fonctionnaires judiciaires, le personnel du tribunal de la famille et les avocats. Elle a été spécialement conçue pour être le complément des services uniques du tribunal de la famille (médiation, services juridiques et sociaux).



Il y a également des installations spéciales pour les clients qui ne parlent pas l'anglais ainsi que les personnes ayant une déficience physique, visuelle ou auditive qui ont des affaires à régler à la Cour. Aussi, bien que Legal Aid and Advisory Services (services consultatifs d'aide juridique) ne fait pas officiellement partie de la structure du tribunal de la famille, un représentant de la Legal Aid and Advisory Authority (commission consultative d'aide juridique) est sur place pour aider les personnes ayant droit.

En conclusion, le tribunal de la famille sert déjà de modèle aux tribunaux

du monde entier. Une des caractéristiques les plus impressionnantes du tribunal, cependant, est peut-être le fait qu'il continue de chercher des nouvelles façons innovatrices d'améliorer la prestation de service à la clientèle tant pour les clients internes que pour les clients externes. Le personnel du tribunal de la famille est engagé à un processus continu d'évaluation et d'amélioration. Il a établi une série détaillée d'indicateurs de rendement pour le tribunal et ces indicateurs servent de base pour une évaluation indépendante approfondie et intensive s'échelonnant sur une période de deux ans sur la gamme complète des impacts et des processus du tribunal.

Donna Boucaud est directrice du tribunal de la famille, Family Court of Trinidad and Tobago (tribunal de la famille de Trinité-et-Tobago). Courriel : dboucaud@ttlwcourts.org Robert Hann est un directeur de Justice Development International Ltd. Courriel : hannbob@ican.net

Notes de fin de chapitre

- 1 Reproduit de « *Family Court Fact Sheet* » (fiche de renseignements du tribunal de la famille) qui se trouve à l'adresse suivante : http://www.ttlwcourts.org/fc_factsheet.htm Consulté le 19 juillet 2007.
- 2 Il est convenu d'appeler le greffier de la cour le greffier et prévôt. Le prévôt est un membre du personnel de la cour. Il signifie les documents judiciaires.
- 3 « *Family Court Evaluation Second Year Report* » (Évaluation du tribunal de la famille : rapport de la deuxième année) de Robert G. Hann, Justice Development International Ltd. (JDI), Donna Boucaud, directrice du tribunal de la famille et Franklyn Murrell, statisticien du tribunal de la famille, Judiciary of the Republic of Trinidad and Tobago (2006). Le rapport est également disponible à l'adresse suivante : <http://www.ttlwcourts.org>

« Pivot » d'information sur la justice à la famille en Colombie-Britannique*

Irène Robertson, directrice provinciale, Division des services de justice à la famille Ministère du Procureur Général de la Colombie-Britannique

Contexte

En juin 2005, le Family Justice Reform Working Group (Groupe de travail sur la réforme de la justice à la famille) du Justice Review Task Force (Groupe de travail sur la révision de la justice) a fait 37 recommandations de changements pour le système de justice à la famille de la province dans son rapport intitulé *A New Justice System for Families and Children* (Un nouveau système de justice pour les familles et les enfants). (Voir : http://www.bcjusticereview.org/working_groups/family_justice/final_05_05.pdf)

Ces recommandations comprennent, entre autres :

- un éloignement des approches accusatoires et une plus grande évolution vers des approches plus collaboratives pour régler les différends relevant du droit de la famille;
- la création de centres-pivots d'information sur la justice à la famille où l'on peut obtenir de l'information, des évaluations de besoins et se faire diriger vers d'autres services;
- une séance de règlement de différend avant de prendre une première mesure contestée dans une instance;
- des avocats pour aider les clients à choisir le modèle de règlement qui convient le mieux à leur situation et fournir des conseils et services juridiques à chaque étape du conflit;
- un tribunal unifié de la famille pour tous les domaines du droit de la famille et des juges spécialisés dans ce droit et ces instances;
- des procédures simplifiées pour le droit de la famille, y compris de nouvelles règles de procédure, des audiences moins formelles et l'utilisation de formulaires en ligne;
- le subventionnement de systèmes de règlement au lieu de procès.

Aperçu du pivot pilote à Nanaimo

La division des Services de justice du ministère du Procureur général et de la Legal Services Society¹, de concert avec d'autres intervenants du système de justice, pilotent actuellement un centre de justice à la famille appelé *Family Justice Centre: An Information and Service Hub* à Nanaimo². Ce centre-pivot, ou Hub, comme il est appelé, est entré en service le 1er avril 2007; on peut maintenant y obtenir les services fournis par la Justice à la famille. Ces services incluent des services de règlement de différends et des services fournis par la Legal Services Society tels que les avocats de service et les avocats conseils de la Cour suprême.

Dans un premier temps, le Hub se penchera sur les affaires relevant du droit de la famille et assurera un plus grand nombre de services que ce que l'on trouve généralement aux centres de la justice à la famille et au Self-Help Information Centre (Centre d'auto-assistance) à Vancouver. Conscient de l'importance d'aider rapidement une famille lorsque celle-ci fait face à une séparation, le Hub visera d'abord les services de première ligne, notamment la prestation d'information et d'éducation, l'évaluation et le renvoi à d'autres services. C'est un endroit où les gens peuvent trouver de l'information, se faire diriger vers des services de renvoi et autres services pour les aider à régler leurs problèmes de justice à la famille.

Information et éducation

Les services d'information et d'éducation du Hub sont particulièrement utiles pour le grand nombre de plaideurs qui se représentent eux-mêmes dans le système de justice à la famille, notamment on y :

- fournit l'information dont les gens ont besoin pour régler leurs propres différends lorsque c'est possible;

- aide les gens à se préparer pour participer efficacement à la négociation, médiation ou décision relative à leurs problèmes de justice à la famille;
- fournit de l'information sur des services complémentaires;
- offre des séances sur le rôle des parents après la séparation.

Évaluation et renvoi

Les familles qui ont besoin d'aide pour régler leurs problèmes peuvent y rencontrer un conseiller pour parler de leurs besoins et intérêts. Le but de cette évaluation consiste à identifier, pour le client, la gamme de services offerts. La portée des services d'évaluation des besoins proposés est très large dans le but de diriger les clients vers les services qui conviennent le mieux.

L'évaluation des besoins est possible à n'importe quelle étape du différend, mais on cherche surtout à le faire le plus rapidement possible. On est en train de préparer des protocoles afin que les gens soient dirigés vers le Hub pour y obtenir les services des organismes clés et des professionnels du système de justice. L'adoption de la règle 5 des Règles de procédure du tribunal provincial (famille) obligeant la plupart des parties impliquées dans des affaires relevant de la *Family Relations Act* au tribunal provincial de Nanaimo d'obtenir une évaluation en est un exemple.

En même temps, on prépare aussi des protocoles afin que les clients soient dûment dirigés vers les services communautaires auxquels ils veulent peut-être accéder, dépendant des résultats de l'évaluation. Ces services comprennent, entre autres, des programmes sur l'utilisation de drogues et d'alcool, des programmes pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, des options pour les victimes de violence conjugale, les services d'un travailleur social et des programmes aidant les personnes aux prises avec des dettes et autres problèmes financiers liés à une séparation ou un divorce.

Services clés

Trois services importants de justice à la famille y sont offerts. D'autres viendront s'y ajouter avec le temps.

a) Règlement de conflit

Le règlement de conflit est une démarche volontaire collaborative entreprise par les familles qui vivent une séparation ou un divorce et qui essaient de régler les questions de justice à la famille avec l'aide d'un médiateur formé. La procédure se déroule dans un cadre privé où les parties prennent part à la négociation et préparation d'une entente. Les services de règlement de différends sont offerts par l'intermédiaire du pivot pour aider à régler les problèmes de garde, de visite, de tutelle et de pension alimentaire. Les problèmes de partage du patrimoine et des rentes sont référés à des médiateurs privés de la communauté, et dans certains cas, ces services peuvent être financés par la Legal Services Society.

b) Information, conseils et représentation juridiques

L'information juridique est fournie par les conseillers de la justice à la famille. Les familles peuvent avoir accès à des conseils juridiques limités et, si elles sont admissibles, à une représentation juridique par la Legal Services Society (LSS) qui finance les services d'un avocat pour fournir des services juridiques limités.

Généralement, les familles sont référées aux avocats de service et avocats conseils de la LSS au pivot. La ligne LAWline de la LSS et les cliniques juridiques pro-bono sont une autre option qui pourrait être suggérée. Quant aux clients qui ont besoin d'un juge pour décider de leur situation, le rôle du pivot consiste à fournir de l'information sur la représentation possible par l'intermédiaire de la LSS pour les personnes admissibles ainsi que des services offerts au privé. Les services d'accueil pour la représentation par la LSS au tribunal de la famille sont également situés aux bureaux du pivot.

c) Centre d'auto-assistance

S'inspirant des leçons apprises au Centre d'auto-assistance de la Cour suprême à Vancouver, il est clair que l'on peut souvent régler ses problèmes juridiques dans la mesure où l'on peut avoir accès à de l'information juridique, de l'information sur le système de justice à la famille (incluant de l'information sur les options de règlement de différends), savoir comment se préparer pour aller en cour et ainsi de suite. Nous savons aussi qu'on a parfois besoin d'aide pour accéder à cette information. Au Hub, il y a une salle de ressources avec du matériel imprimé, des ordinateurs pointés vers son site Web et autres ressources Internet clés, vidéos et autre matériel pertinent. Le personnel du Hub aide à diriger les gens vers les ressources indiquées et peut donner de l'information juridique et autres renseignements aux clients.

Fournisseurs de services juridiques et communautaires

Les services d'évaluation et de renvoi décrits plus haut ciblent les liens solides qui existent entre les fournisseurs de services communautaires et le personnel du Hub pour veiller à ce que les familles obtiennent le bon service dès que possible. On peut ainsi aussi donner l'occasion aux groupes communautaires et aux fournisseurs de services juridiques d'envisager de quelle manière leurs programmes respectifs peuvent, ensemble, le mieux répondre aux besoins des familles. On est en train de développer un groupe consultatif local en tant qu'élément essentiel pour aider dans cet effort collectif.

Voir : <http://www.nanaimo.familyjustice.bc.ca/>

Irène Robertson est la directrice provinciale, Division des services de justice à la famille, ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique. On peut la joindre à l'adresse suivante :

C.P. 9222, succ. PROV GOVT

Victoria BC V8W 9J1

Tél.: (250) 387-590

Télec. : (250) 356-1279

Site Web : <http://www.ag.gov.bc.ca/family-justice/index.htm>

Notes de fin de chapitre

1 La Legal Services Society (LSS) est le fournisseur des services d'aide juridique pour la Colombie-Britannique. Voir : <http://www.lss.bc.ca/default/Default.asp> pour plus d'information.

2 Le centre est situé au no 302-65 Front Street, Nanaimo, BC. Téléphone : (250) 741-5447 ou 1-800-578-8511

* Le « Pivot » s'appelle maintenant le Nanaimo Family Justice Services Centre (centre de services en droit familial de Nanaimo)

Accessibilité en français de services en droit familial

Plus tôt cette année, la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEFCL) a commandé un rapport portant sur l'accessibilité en français de services en droit familial au Canada. Les fins convenues du rapport intitulé *L'étude nationale sur le droit de la famille en français - rapport final* sont d'identifier les ressources et les lacunes actuelles par rapport au droit de la famille et de définir les priorités d'intervention. Il sera possible de consulter le rapport final à la mi-août, en anglais et en français, sur le site Web de la fédération : <http://www.fajef.ca/>

Se représenter soi-même au tribunal de la famille¹

A. Arshad, BA

J' ai un diplôme universitaire et je suis monoparentale. Mon revenu est bas², mes dépenses élevées et mon temps précieux. Comme notre enfant vit avec moi de manière permanente et que l'autre parent vit à l'extérieur du Canada, je dois être en mesure de prendre toutes les décisions touchant son bien-être, j'ai donc décidé de demander la garde exclusive et la tutelle légale.

En tentant d'accéder au système juridique, j'espérais :

1. recevoir des conseils quant à l'ordonnance qui conviendrait le mieux à mes circonstances et qui me permettrait d'obtenir les résultats désirés et nécessaires;
2. apprendre comment gérer la procédure judiciaire et savoir ce qu'il faut gérer;
3. obtenir de l'aide pour remplir les formulaires, au besoin;
4. me voir accorder la garde exclusive et tutelle légale de notre enfant.

Je devais savoir quelles ordonnances et quelles procédures s'appliquaient à ma situation. Je voulais bien faire les choses depuis le début. Je savais que j'avais besoin de conseils juridiques³. Je me représentais moi-même et à ce titre, j'ai trouvé la navigation du système juridique frustrante et alambiquée.

Le début - juillet

J'ai consulté Internet, en utilisant des mots clés, pour savoir comment obtenir des conseils juridiques gratuits ou à faible prix. Les liens ont créé de la confusion surtout pour quelqu'un qui ne savait pas très bien où commencer. J'ai trouvé des services avec des noms semblables à des adresses différentes. J'ai décidé de me rendre d'abord à l'aide juridique pour étudiants. Un charmant jeune homme m'y a expliqué que bien que ce bureau propose un atelier sur le divorce, il ne s'occupe pas d'autres questions relevant du droit de la famille ou de la garde. Il m'a donné les numéros de la ligne d'information et de conseils juridiques, en précisant qu'il y est possible d'obtenir des services d'avocat gratuits; il m'a aussi donné le numéro du Centre d'information sur le droit de la famille au palais de justice provincial au centre-ville.

Ensuite...la ligne téléphonique d'information et de conseils juridiques

J'ai appelé la ligne d'information juridique. J'ai attendu pendant une demi-heure que l'on me réponde; j'ai fini par laisser un message. Lorsque j'ai raccroché et rappelé de nouveau, la ligne était occupée. Je voulais rappeler l'après-midi mais ma journée y est passée. Enfin, on m'a répondu. Ce n'était PAS un avocat, mais quelqu'un qui prenait des renseignements personnels et un message avant qu'un avocat me rappelle.

J'ai expliqué que je travaillais et que je préférerais qu'on m'appelle chez moi pendant mon temps pour prendre rendez-vous avec un avocat. « Nous ne donnons pas de rendez-vous », me dit-on. Un avocat appellerait n'importe quel jour à n'importe quelle heure lorsqu'il aurait le temps et non pas quand cela me conviendrait.

J'ai enfin pu parler à deux avocats. Le premier m'a expliqué le type d'ordonnance que je devais demander. Quant au deuxième, je l'ai guidé. Il m'a d'ailleurs remercié de faire son travail pour lui ! C'était surtout une question de savoir quels services existent et d'obtenir les bons renseignements.

Ensuite...le Centre d'information sur le droit de la famille

Au tribunal provincial, j'ai parlé à une dame à la réception du Centre. Elle m'a donné une brochure sur les Services de justice à la famille,

situés dans un autre édifice. Elle m'a aussi donné un livret expliquant comment obtenir une pension alimentaire pour enfant *ex-juris*⁴.

Et...la ligne de renvoi aux avocats

La ligne de renvoi aux avocats⁵ vous permet d'appeler trois avocats spécialisés dans le domaine en question pour une consultation gratuite. J'ai pleinement profité de ce service, et j'en ai d'ailleurs appelé plus de trois parce que certains que j'avais appelés ne m'ont pas rappelés ou encore parce que l'on me disait « qu'ils ne prenaient pas de nouveaux clients »⁶.

Grâce à ce service, j'ai parlé à une avocate qui demande habituellement un bon 250 \$ de l'heure⁷. Elle m'a aidée en me donnant des renseignements plus solides. Malheureusement, je n'avais pas les moyens de retenir ses services. Plus que jamais, j'étais convaincue qu'en dépit du fait que j'avais un faible revenu, j'avais droit à une représentation juridique tout autant qu'une personne plus aisée. J'ai donc décidé que j'aurais un avocat – un bon avocat.

Or, puis-je même choisir si je suis pauvre ?

J'ai décidé de parler à autant de services d'information et de conseils juridiques que possible et de me faire aider avec les papiers et autres. J'ai téléchargé les copies des formulaires d'Internet. J'ai fait des recherches sur chaque ordonnance et j'ai préparé mon dossier.

Ensuite...les Services de justice à la famille / Services de médiation familiale

Je me suis présentée au bureau des Services de justice à la famille et on m'a affectée à un conseiller du tribunal de la famille. J'avais déjà fait des recherches et j'avais téléchargé des formulaires et de l'information du Web dont je voulais discuter. Elle mit les formulaires que j'avais apportés de côté disant que ce n'étaient pas les bons et apporta ceux qu'il me fallait pour mon ordonnance. J'ai posé des questions auxquelles elle n'a pas pu répondre, précisant seulement que les conseillers ne sont pas avocats. Vu son manque de connaissances dans certains domaines, elle répondait à mes questions sans manière évasive. Je l'ai quittée, sa brusquerie et les questions sans réponses me mettant mal à l'aise. J'ai appris par la suite que les formulaires que j'avais remplis étaient bien ceux qu'il fallait déposer.

Ensuite...l'aide juridique – le jeu de piste

Lorsque j'ai appelé l'aide juridique, on m'a donné des réponses évasives. La réceptionniste m'a dit que ma demande d'aide juridique ne serait même pas considérée à moins d'avoir une confirmation écrite à l'effet que les diverses autres ressources juridiques que j'avais contactées ne pouvaient pas m'aider. J'ai demandé comment s'appelait ce document puisqu'il n'était pas sur la liste des critères d'admissibilité que j'avais trouvée sur le Web. On m'a répondu qu'il n'y avait pas de nom, juste une note manuscrite de chaque ressource juridique que j'avais contactée.

Puis...les Services de justice à la famille – de nouveau

Les Services de justice à la famille ne pouvaient pas m'aider parce que je m'adressais à la cour supérieure. J'ai demandé la lettre de confirmation pour l'aide juridique à un autre conseiller. Celui-ci me dit que les Services de justice à la famille / de médiation avaient beaucoup d'expérience et que ceux-ci pouvaient tout aussi bien s'occuper de la paperasse en passant par le tribunal provincial. La conseillère des

Services de justice à la famille ne cessait de me harceler, me demandant sans cesse quand je voulais prendre rendez-vous pour commencer le processus de l'ordonnance auprès du tribunal provincial. J'ai refusé en disant que j'avais le droit de me présenter à la cour supérieure avec les conseils d'un avocat. La dame a alors refusé de me donner une lettre disant qu'à son avis je n'avais pas besoin d'avocat. Ce manque de respect à mon égard et pour ce que je croyais être le meilleur intérêt de mon enfant me troublait. Je n'arrivais pas à obtenir le fameux document, surtout pas de ceux que je joignais seulement par téléphone. La dame à la réception du Centre d'information sur le droit de la famille a simplement ri en ajoutant « C'est ridicule, nous ne donnons pas ce genre de papier. »

La dame a alors a refusé de me donner une lettre disant qu'à son avis je n'avais pas besoin d'avocat. Ce manque de respect à mon égard et pour ce que je croyais être le meilleur intérêt de mon enfant me troublait.



Gracieuseté de l'AAIC/ACCA

Retour à...l'aide juridique - septembre

Je me suis enfin rendue au bureau de l'aide juridique, commençant à partir de zéro et en croisant les doigts. On m'avait dit de m'y rendre pour 8 h 30, mais j'y étais pour 10 h. Il n'y avait pas de longues files d'attente et j'ai parlé à une autre réceptionniste. J'ai pu parler sans délai à quelqu'un qui s'est occupé de prendre les renseignements au sujet de ma demande. J'étais nerveuse et enchantée. À ma grande surprise, tout s'est bien passé et on ne m'a pas demandé le « papier » de confirmation ni d'ailleurs quelle autre ressource j'avais consultée. Elle m'a simplement posé des questions au sujet de mon revenu et je lui ai montré mes talons de paie. Elle m'a donné le numéro du Bureau du droit de la famille pour prendre rendez-vous avec un « avocat d'opinion »⁸.

Bureau du droit de la famille de l'aide juridique

L'avocate d'opinion que j'ai vue était vraiment gentille et aimable. Elle était très respectueuse et a pris des notes au sujet de ma situation. Elle était d'accord que j'avais besoin d'un avocat pour me présenter devant la cour supérieure. Cependant l'aide juridique m'a refusée parce que la procédure de la cour supérieure était trop onéreuse. L'avocate d'opinion n'a pas réussi à renverser la décision du superviseur. À la place, elle a proposé de préparer une déclaration solennelle à l'effet que j'avais la garde exclusive de mon enfant. J'ai catégoriquement refusé, me souvenant des problèmes qu'une amie monoparentale avait eus lorsqu'elle a voyagé avec sa déclaration solennelle. Lorsque j'ai posé la question, l'avocate d'opinion a avoué que la déclaration ne suffirait probablement pas en cas de voyage ou pour être pris au sérieux en tant qu'ordonnance du tribunal⁹. Je devais plaider ma cause moi-même auprès du superviseur et la convaincre que j'étais prête et que tout se passerait bien avant que l'aide juridique accepte de prendre mon dossier. Même à ce moment-là, on m'a dit que si les choses ne se passaient pas rondement, on laisserait tomber mon dossier et je devrais payer tout de même¹⁰.

Bureau du droit de la famille de l'aide juridique - novembre

Cinq mois après avoir commencé, j'ai enfin eu une avocate du Bureau du droit de la famille de l'aide juridique. J'ai vu l'avocate pour la première fois au tribunal, ayant essentiellement traité avec ses adjoints avant cela. Lorsque je passais au bureau pour signer des papiers et poser des questions, je traitais avec un adjoint. J'ai demandé si la lettre de consentement du père devait être traduite et on m'a dit que ce n'était pas nécessaire. J'ai demandé s'il fallait autre chose pour m'assurer que tout serait bien prêt. Deux jours plus tard, l'adjoint appelle pour me

donner la date à laquelle je devais me présenter au tribunal. Aucune mention qu'il fallait autre chose. La semaine de l'audience, l'adjoint de l'avocate me rappelle pour me demander si j'ai pris le cours « sur le rôle des parents après la séparation ». Quel cours ?

Oups !...Le cours sur le rôle des parents après la séparation

L'avocate avait oublié de me dire que, pour une requête à la cour supérieure, il était obligatoire de suivre le cours sur le rôle des parents après la séparation. J'ai appelé plusieurs fois pour m'inscrire, mais personne ne m'a répondu. J'ai enfin appelé le ministère de la Justice et on m'a rappelée le lendemain pour m'inscrire. Ensuite, ce fut la course pour trouver une gardienne pendant six heures (le cours et le déplacement) pendant deux soirs de suite. Travailler durant le jour, prendre soin de mon enfant, aller le porter chez la gardienne, faire la navette au milieu de la nuit, tout cela, trois jours avant l'audience !

L'avocat du cours a insisté sur le fait de ne pas passer par le tribunal provincial dans certains cas, surtout dans le cas d'une garde, même si c'est la voie recommandée par les Services de justice à la famille. Dans l'ensemble, le cours était bien et a fourni du matériel intéressant. Nous avons tous reçu un certificat attestant de notre présence.

Enfin...le grand jour

Je suis arrivée tôt, bien avant mon avocate. Elle est arrivée juste avant l'audience en disant qu'il y aurait peut-être un problème, compte tenu du fait que la lettre de l'autre parent n'était pas traduite en anglais. Elle a vu que j'étais inquiète et a dit qu'il n'y aurait peut-être pas de problème mais qu'il fallait attendre ce que le juge dirait.

La procédure à la cour supérieure fut rapide et sans problème surtout parce que les bons documents étaient prêts et avaient été soumis. Le juge m'a accordé une ordonnance de garde exclusive et de tutelle légale. Nous sommes allées au bureau de traitement des formulaires du tribunal pour obtenir des copies certifiées de l'ordonnance puis nous sommes parties. Je me sentais tellement soulagée que tout fût réglé.

Réflexions ...

Même en tant que personne compétente et bien éduquée, il fut très difficile de naviguer le système juridique. Je croyais que le processus serait court et clair. Mais cela a pris beaucoup plus de temps que prévu et a causé un bouleversement émotionnel, et le revenu de mon

ménage en a souffert. À partir de ce que j'ai vécu, les plaideurs à faible revenu ne peuvent obtenir l'aide dont ils ont besoin que s'ils font preuve d'une grande persistance. Il semble que pour ceux qui peuvent se permettre un avocat, le processus est plus facile parce qu'ils ont engagé le savoir-faire requis. Ceux qui ont un faible revenu doivent faire plus d'effort parce qu'ils doivent s'identifier et être admissibles à des services mis à la disposition des plaideurs à faible revenu. Plusieurs mois après avoir commencé mes démarches, j'ai obtenu l'ordonnance de garde exclusive et tutelle légale de la cour supérieure. C'était beaucoup plus difficile que j'avais cru... et que cela aurait dû être.

La création de services centralisés pour les plaideurs qui se représentent eux-mêmes est un moyen d'aider les personnes mêlées à des instances familiales. Un grand nombre des obstacles aurait pu être éliminé, ou du moins réduit à des obstacles gérables s'il y avait eu un seul endroit où l'on pouvait obtenir de l'information juridique et des services de renvoi pertinents. Fort heureusement, plusieurs provinces évoluent en ce sens et cherchent à fournir ces services, surtout dans le domaine du droit de la famille.

Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, les Services de justice à la famille sont centralisés depuis décembre 2003. Sur la côte Ouest, le Self Help Information Centre de la cour suprême de la Colombie-Britannique a été mis sur pied pour donner un soutien et des services de renvoi en matière de causes familiales et civiles aux plaideurs qui se représentent eux-mêmes. Le succès de ce projet pilote a incité Alberta Justice à faire un exercice limité de mappage dans le but de déterminer une disponibilité, les écarts et les chevauchements de services pour les plaideurs qui se représentent eux-mêmes. Cette information a servi de base à la création des centres d'information juridique à Edmonton, à Red Deer et à Grande Prairie. Ces centres fournissent du soutien, de l'information et des services de renvoi à l'intention des plaideurs qui se représentent eux-mêmes dans ces trois municipalités; d'autres centres ouvriront ailleurs. En Colombie-Britannique, le premier centre des Services de justice à la famille a ouvert à Nanaimo en avril 2007, offrant des services d'évaluation et de médiation ainsi que des ressources juridiques et de renvoi à des ressources communautaires, en plus d'ateliers.

Depuis le 1er mars 2007, grâce à un effort de collaboration entre trois ministères du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, des services de droit de la famille sont offerts dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire. En juin, les Services de justice à la famille de Terre-Neuve ont regroupé leurs programmes pilotes et élargi ce service à toutes les régions de la province. D'autres améliorations sont déjà prévues¹¹.

Ce ne sont que quelques-uns des changements qui visent à améliorer l'accès au système juridique pour les plaideurs à faible revenu et ceux qui se représentent eux-mêmes, surtout dans le domaine du droit de la famille. Certains de ces programmes sont traités dans l'aperçu transcanadien de ce numéro et nous espérons que vous les lirez avec intérêt.

À partir de ce que j'ai vécu, les plaideurs à faible revenu ne peuvent obtenir l'aide dont ils ont besoin que s'ils font preuve d'une grande persistance. Il semble que pour ceux qui peuvent se permettre un avocat, le processus est plus facile parce qu'ils ont engagé le savoir-faire requis.



Gracieuseté de l'AAJC/ACCA

Notes de fin de chapitre

- 1 Cet article a été rédigé par une plaidresse qui s'est représentée elle-même et qui, dans ses propres mots, raconte son expérience. Nous l'avons publié pour que ceux et celles parmi vous qui travaillent dans le système peuvent constater ce que les clients vivent et quelles sont leurs attentes.
- 2 Moins de 15 000 \$ par année.
- 3 J'étais confuse; je ne savais pas très bien pour quelle raison il me fallait un avocat (p. ex. quel aspect juridique) mais je savais qu'il m'en fallait un. Si j'avais eu l'argent, je serais allée dans un cabinet et j'aurais dit « Voici ma situation... » et j'aurais demandé quelles étaient mes options et ce que je pouvais préparer avant de retenir les services d'un avocat pour éviter des frais inutiles. Mais là encore, j'avais besoin de conseils avant même de pouvoir franchir ces étapes. « À qui dois-je m'adresser pour ça ? Ne pourrais-je pas simplement aller voir un avocat gratuit pour demander conseil ? » Je pourrais aller me préparer et y réfléchir un peu avant de prendre des décisions hâtives. Ce serait bien d'avoir un avocat aimable dans un stand, de pouvoir rapidement lui poser une question et de passer à l'étape suivante, puis d'avoir de nouveau des avocats offrant leur aide gratuitement aux diverses étapes, selon le processus emprunté.
- 4 À ce moment-là, l'expression *ex juris* m'était sortie de l'esprit lorsqu'elle l'a prononcée. C'est décourageant lorsque des expressions juridiques (et autres) vous sont lancées et que vous ne les comprenez pas. Bien que cette dame fût gentille au début, au fur et à mesure que je lui posais des questions, je me sentais de moins en moins à l'aise. Aux Services de justice à la famille, poser des questions a causé de l'impatience et de la confusion. De plus, peu importe la mesure dans laquelle j'essayais d'être bien préparée et compétente, je ne comprenais pas les conséquences ou les différences entre les tribunaux. Je suis éduquée mais je ne suis pas avocate.
- 5 Ce service est offert dans tous les ressorts sauf au Nouveau-Brunswick. Le barreau, une division du Barreau canadien ou un service de vulgarisation juridique l'offre habituellement. Les règles régissant l'usage de ce service diffèrent dans chaque ressort. Consultez directement le service dans votre ressort pour obtenir plus d'information.
- 6 Je dois avouer que je supposais que les avocats ne prenaient pas de nouveaux clients parce qu'ils voulaient des clients payants au lieu de gens comme moi qui ne pouvaient pas payer.
- 7 Je ne suis demandée si c'était le tarif habituel ? J'ai appris plus tard qu'en effet c'était bel et bien le tarif normal et que parfois, on demandait plus. Wow ! Pour quel'un, comme moi, qui a un revenu limité, cela voulait dire que je ne pouvais même pas m'offrir quelques heures de conseils.
- 8 Qu'est qu'un avocat d'opinion ? Je me suis demandé de quel nouvel obstacle il s'agissait. J'ai appris qu'un avocat d'opinion était quelqu'un qui examinait le dossier et rédigeait une « opinion » pour l'aide juridique à savoir si le dossier était bon ou pas. L'aide juridique décide ensuite de me donner un avocat ou pas.
- 9 On parlait de « défaire », avec l'aide d'un avocat, les étapes franchies en tant que plaidresse indépendant, ce qui aurait entraîné des délais plus longs et plus de frais. On m'avait dit qu'il serait difficile de voyager à l'étranger sans ordonnance du tribunal parce que les représentants des autorités à l'étranger croient « qu'un avocat peut rédiger un document au gré des besoins du client ».
- 10 J'ai accepté ces conditions, mais je ne comprends pas très bien la raison pour laquelle je ne pouvais pas avoir droit à un avocat, surtout si les choses se compliquaient.
- 11 Government of Newfoundland and Labrador – Canada. Justice; Health and Community Services; Human Resources, Labour and Employment; “Family Justice Services Celebrates Expansion,” communiqué de presse, 12 juin 2007.

Aperçu transcanadien - Le tribunal de la famille en transition

En se déplaçant à travers le Canada, entre le mois d'avril 2002 et mai 2004, le personnel de recherche du projet sur le *Système de justice civile et le public* ont souvent eu l'occasion de constater le droit de la famille à l'œuvre. *Family Court - Coast to Coast*, est un ensemble revu de narrations produites à partir de ces observations, présenté pour la première fois au symposium sur le droit de la famille de la Nouvelle-Écosse à Truro (Nouvelle-Écosse) le 1er décembre 2004. La version intégrale de la narration est affichée en ligne à <http://cfcj-fcjc.org/publications/cjsp-fr.php#7>. Les détails sur le *Système de justice civile et le public*, projet de recherche collaborative financé par la Alberta Law Foundation et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, sont également affichés à : <http://cfcj-fcjc.org/research/index-fr.php>.

Alors que ce personnel constata des différences frappantes dans les sentiments, les attitudes et les procédures entre les divers tribunaux familiaux, l'expérience générale relevait le plus souvent de la crainte, la frustration et le désespoir. Cependant, depuis que nous avons commencé à recueillir et à rapporter ces observations, beaucoup de changements ont eu lieu dans les tribunaux de la famille à travers le pays. Certaines de ces promesses novatrices ont été recueillies pour vous dans l'aperçu transcanadien de ce numéro.

Alors que nous regroupons ces images des tribunaux familiaux, un autre thème émergent nous encourage. Chacun de ces programmes souligne ou concerne, l'importance des processus collaboratifs qui font partie intégrale de l'innovation. Il peut parfois être difficile d'établir et de maintenir des réseaux de collaboration, mais les avantages semblent en valoir la peine.



Canada

Le système canadien de justice familiale : un modèle de collaboration

Chaque année, au Canada, de nombreux enfants vivent les effets de la séparation ou du divorce de leurs parents. Bien que les gouvernements ne puissent soustraire les enfants aux conflits qui surgissent parfois pendant un divorce, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont contribué à réduire les incidences négatives de ces conflits sur les enfants en collaborant à la réforme du système de justice familiale.

Cette réforme a fait l'objet de discussions publiques d'envergure depuis quelques années. Un travail intensif sur la réforme de la justice familiale (recherches, consultations nationales et collaboration continue avec les provinces et territoires) a mené à l'élaboration d'une stratégie fédérale visant à soutenir les familles pendant une séparation ou un divorce; la stratégie en est maintenant à sa dernière année de mise en œuvre.

Outre cette stratégie, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont élaboré ensemble le *Répertoire des services gouvernementaux de justice familiale*, un outil en ligne convivial auquel peuvent accéder tous les Canadiens voulant connaître les services gouvernementaux en matière de justice familiale offerts dans leur ressort ou ailleurs au Canada. On peut trouver le Répertoire à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/en/ps/pad/resources/fjis/browse.asp?setlang=fr>.

Le répertoire n'est qu'un des nombreux services innovateurs mis au point ou perfectionnés au cours des dix dernières années afin de soutenir les familles dans les moments difficiles. D'autres services comprennent des programmes d'éducation parentale, des services de médiation, des centres de renseignements et des lignes d'information sur le droit familial. De plus, il existe à présent un service de nouveau calcul des pensions alimentaires pour enfants, un outil particulièrement intéressant vu son approche novatrice à la modification des pensions alimentaires, une question parfois conflictuelle et toujours coûteuse. Ce service est offert dans certaines provinces et propose aux parents et aux tribunaux une méthode plus rapide, moins coûteuse et moins contentieuse de calculer et de mettre à jour les pensions alimentaires pour enfants.

Dans le cadre de son effort de soutenir les familles, le gouvernement fédéral s'est aussi penché sur les besoins des enfants. C'est ainsi que la stratégie actuelle comprend un important volet sur le développement d'information et de programmes et services visant à aider les enfants qui vivent la séparation ou le divorce de leurs parents grâce à une collaboration avec des partenaires provinciaux et territoriaux. Par exemple, il existe au Canada plusieurs programmes éducatifs à l'intention des enfants. C'est ainsi que notamment le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied un site Web, en collaboration avec la BC Law Courts Education Society, qui présente aux enfants de 5 à 12 ans, ainsi qu'aux adultes, les renseignements dont ils ont besoin : <http://www.familieschange.ca>

Le cahier produit par l'Association d'éducation juridique communautaire du Manitoba et le ministère de la Justice du Canada est également le fruit d'une bonne collaboration. Le cahier s'adresse aux enfants de 10 à 12 ans dont les parents se séparent ou divorcent, et présente des histoires, des questionnaires, des énigmes et d'autres activités prisées des enfants. Enfin, le gouvernement fédéral vient de lancer un site Web informatif qui aborde la délicate question de la violence familiale d'une façon adaptée à l'âge du public cible, soit les enfants de 13 ans et plus : <http://www.laviolencefamilialefaitmal.gc.ca/>.

Tous ces projets qui contribuent à perfectionner le système de justice familiale témoignent d'une collaboration réussie.

Personne-ressource :

Janice Miller

Coordonnatrice par intérim, Communications et information juridique
Section de la famille, des enfants et des jeunes

Département de la Justice

284, rue Wellington

Ottawa (ON) K1A 0H8

Tél. : (613) 957-4304

Télec. : (613) 946-2211

Courriel : janice.miller@justice.gc.ca



Colombie-Britannique

La Conférence d'instance judiciaire et son effet sur le droit de la famille

Un changement de paradigme vers une forme plus collaborative de droit de la famille est en train de se produire. En Colombie-Britannique, la Conférence sur l'instance judiciaire (JCC) est sans doute l'innovation procédurale qui, à elle seule, a fait plus que toute autre mesure en ce sens.

À première vue, la Conférence semble être une mesure administrative très simple sur la voie du procès. En fait, c'est une étape ingénieuse permettant de mettre un terme émotionnel au cycle d'acrimonie qui découle souvent d'une rupture. On ne peut pas en sous-estimer l'importance. En ne pouvant pas faire d'accusations incendiaires l'un à l'endroit de l'autre au début de poursuites, souvent d'ailleurs sur des questions juridiques sans importance, les parties peuvent se concentrer sur les questions juridiques qui importent. Plus elles peuvent écarter leurs émotions des questions juridiques, plus elles peuvent arriver rapidement à un règlement raisonnable.

La réunion au tribunal devant un juge ou un conseiller-maître est différente d'une rencontre devant un médiateur. La procédure n'est pas volontaire et présente l'autorité et la légitimité qu'une rencontre de médiation ne peut jamais revêtir. Les avocats font preuve de respect les uns envers les autres et de déférence à l'égard du fonctionnaire judiciaire; les parties se conduisent toutes de leur mieux, ce qui est particulièrement important compte tenu du climat émotionnel intense qui se dégage de nombreuses instances du droit de la famille.

Les parties sont parfaitement au courant des autres possibilités de règlement. Elles ont généralement été informées des frais juridiques importants liés à un long procès. Devant respecter des dates fixes pour la communication préalable, la conférence préalable à l'instruction et le procès, les parties ne disposent pas seulement d'un délai précis pour régler leurs différends, mais en ayant un cheminement clair à suivre, elles savent aussi qu'elles doivent régler leurs problèmes ou faire face à des frais juridiques importants et l'incertitude d'un procès.

Les JCC représentent une occasion unique d'écouter un juge ou un Conseiller-Maître parler des questions juridiques probantes et importantes. Un juge ou un Conseiller-Maître d'expérience peut renforcer les conseils que nous, en tant qu'avocats, espérons-le, avons déjà donnés. Il est souvent très utile pour le « conjoint difficile » d'entendre le tribunal, dans un cadre moins rigide qu'une salle d'audience, dire les difficiles réalités auxquelles il faut faire face.

En ayant une rencontre personnelle dans un cadre officiel mais moins rigide, les parties et leurs avocats peuvent s'écouter et échanger des points de vue devant une personne pouvant faire des suggestions judiciaires. C'est souvent la première fois que les parties ont l'occasion de dire, dans leurs propres mots, ce qui les gêne vraiment. Il arrive que les émotions ajoutent une dimension humaine à la procédure et améliorent la compréhension de l'autre partie.

Les négociations personnelles devant un membre du corps judiciaire ajoutent de l'imminence et de la sensibilité à la position de l'autre partie, ce qui serait difficile à obtenir dans un autre cadre. Ensemble, toutes les parties visent des solutions « gagnant-gagnant » et pas de « jeu à somme nulle ». Les subtilités et les complexités, impossible dans le cadre accusatoire habituel du tribunal, peuvent être incorporées. Les intérêts des parties sont au premier rang, et il n'est pas question de « prendre sa revanche ».

Un des objectifs clairs de la JCC est de forcer une communication préalable hâtive. Celle-ci améliore grandement les chances de règlement étant donné qu'une bonne communication financière est un élément fondamental de tout processus de négociation rationnel. Il est important d'avoir des délais clairs pour la communication préalable et il faut les respecter, d'ailleurs sans doute mieux qu'à l'heure actuelle.

Les JCC font maintenant parti du cadre permanent des procédures du droit de la famille et, si elles sont bien utilisées, les chances de règlement sont grandement améliorées. Le système est devenu plus « convivial » et, par conséquent, les clients du tribunal de la famille sont plus satisfaits. Bien qu'il soit toujours possible d'améliorer la procédure de la JCC, sa nature plus collaborative est en grande partie à l'origine de sa popularité dans le droit de la famille.

Personne-ressource :

Jack Hittrich
Hittrich Lessing
210, 5500 - 152nd Street
Surrey (BC) V3S 8E7
Tél. : (604) 575-2284
Télé. : (604) 575-2255
Courriel : Hittrichlessing@hotmail.com



Alberta

Centres d'information juridique

L'Alberta est en voie d'atteindre son objectif d'améliorer l'accès à la justice en ouvrant, à travers la province, de nouveaux centres répondant aux besoins des plaideurs qui se représentent eux-mêmes. Suite à trois ans d'effort visant à mieux comprendre les besoins de ces plaideurs, l'Alberta a mis sur pied des Law Information Centres (LInCs) (centres d'information juridique) pour aider ce groupe de sa population.

À la fin juin, le Centre d'information juridique d'Edmonton et Red Deer, qui vient d'ouvrir en avril dernier, avait déjà aidé plus de 400 clients aux prises avec des causes pénales et civiles. Le Centre aide les plaideurs qui se représentent eux-mêmes à connaître les instances, à

trouver et remplir les formulaires, à s'informer sur les possibilités de consultations juridiques et les règlements extrajudiciaires et à obtenir les informations juridiques générales.

Nous avons constaté, au cours des dernières années, que le nombre de personnes qui se représentent elles-mêmes avait augmenté. Malheureusement, il est souvent difficile pour les Albertains qui ne possèdent pas une grande connaissance juridique de naviguer le système tout seul, et ceci peut causer des retards. Notre but est de donner accès à de l'information juridique et de réduire la frustration et le temps requis pour traiter les causes en cour des plaideurs qui se représentent eux-mêmes.

En mettant la bonne information à la disposition des Albertains, avant, pendant et après le procès, on réduit le temps requis pour ces causes ainsi que les retards en général.

Ron Stevens, cr, AB ministre de la Justice et procureur général

En juin, nous avons ouvert le Centre de Grande Prairie, qui fournit de l'information sur les affaires civiles, pénales et le droit de la famille. Dans le cadre de cette initiative, nous travaillons avec le Family Law Information Centre (FLIC) (Centre d'information sur le droit de la famille) qui existe déjà à Edmonton. En Alberta, des centres d'information sur le droit de la famille ont été créés à Edmonton et à Calgary il y a presque dix ans; ces centres renseignent les clients qui ont besoin d'information sur le droit de la famille. Cependant, il arrive au FLIC de référer des clients aux services des centres d'information juridique, étant donné que ceux-ci sont en mesure de leur offrir un plus grand éventail de services.

À Red Deer, les bureaux du FLIC et du Centre d'information juridique ont ouvert le 2 avril dernier, et le coordonnateur du FLIC, qui fournit de l'information sur le droit de la famille, a reçu la même formation que les coordonnateurs des centres d'information juridique. Les deux bureaux travaillent ensemble presque tous les jours pour régler les problèmes des clients.



Saskatchewan

Projet de modification de la pension alimentaire et Centre d'information sur le droit de la famille

Le Support Variation Project (SVP) (projet de modification de la pension alimentaire) est une nouvelle initiative de la direction des services de justice à la famille de Saskatchewan Justice. Ce projet pilote de la région de Regina a pour but d'aider les parents à revenu limité en donnant de l'information et des services visant à faciliter les changements à l'ordonnance ou l'entente existante relative à la pension alimentaire pour enfants. Le projet a aussi un bureau satellite à la direction des services de justice à la famille de Saskatoon, dans l'unité du travail social.

Un parent qui désire modifier la pension alimentaire peut faire une demande auprès du projet et celui-ci communiquera avec l'autre parent. Si les parents satisfont aux critères du projet, celui-ci les aidera à négocier une nouvelle entente. Les critères d'admissibilité à l'aide sont affichés à l'adresse suivante : <http://www.saskjustice.gov.sk.ca/FamilyJustice/support/pdf/supportvariationbrochure.pdf> (en anglais seulement).

Lorsqu'un accord est possible, le projet prépare les documents de procédure ou l'entente. Les parents sont invités à obtenir les conseils d'un représentant juridique indépendant, bien qu'ils puissent signer une décharge s'ils décident de ne pas le faire. L'ordonnance ou entente est ensuite déposée au tribunal. Si le juge l'approuve, l'ordonnance est enregistrée, et les parents en obtiennent une copie. Le versement de la pension alimentaire est dès alors régi par la nouvelle ordonnance ou entente.

Si les parents ne peuvent pas arriver à une entente avec l'aide du projet, ils peuvent devoir aller en cour. Dans le cas d'un plaideur à faible revenu qui se représente soi-même, le projet peut l'aider à remplir les formulaires judiciaires. Les clients peuvent aussi être dirigés vers le Centre d'information du droit de la famille pour assistance. Le projet ne donne aucun conseil juridique et ne représente pas les parties en cour.

Le projet ne voit pas à l'application ou à la médiation d'ordonnances ou d'ententes sur la garde ou les visites. Il n'aborde pas non plus les questions relatives au patrimoine ou à la pension alimentaire pour le conjoint. Il ne force pas les parents à participer à la procédure de révision, mais les parties doivent y consentir. Si un parent refuse de

À Grande Prairie, on fait l'essai d'un nouveau modèle de service où le coordonnateur du Centre d'information juridique voit aux services de tous les domaines juridiques, y compris le droit de la famille, combinant ainsi les activités du centre d'information juridique et du FLIC au bureau du Centre d'information. Aucune distinction n'est faite entre les deux activités à Grande Prairie et tous les services sont offerts sous la bannière unique du centre d'information juridique.

Grâce à la coopération et collaboration du gouvernement, de la communauté juridique et des fournisseurs de services communautaires, le Law Information Centre (Centre d'information juridique) et le Family Law Information Centre (Centre d'information sur le droit de la famille) offrent plus d'occasions aux Albertains d'avoir accès à la justice.

Personne-ressource :

Directrice, centres d'information juridique
2e étage Sud, Édifice Law Courts
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton (AB) T5J 0R2
Tél. : (780) 644-8216
Télec. : (780) 644-8344

participer ou de communiquer de l'information, alors le projet ne peut pas faciliter la demande de révision.

Un parent à faible revenu peut très bien ne pas être prêt à demander de révision ou peut avoir d'autres problèmes familiaux. Dans ce cas-là, le centre d'information et de ressources du projet peut fournir de l'information sur les lignes directrices relatives à la pension alimentaire, aux tableaux pertinents, à l'exécution de la pension alimentaire, aux tribunaux de la famille, à la direction des services de justice à la famille ou encore diriger le parent vers l'agence appropriée.

Projet de révision des visites

En août 2006, Saskatchewan Justice créa un projet pilote de deux ans à Saskatoon et environs dans le but de mieux relier les services existants aux parents qui font face à divers problèmes relatifs aux droits de visite. Grâce à ce projet, les parents séparés ou divorcés reçoivent l'aide d'une équipe de professionnels en rôle parental, en procédure juridiques et en résolution de conflits pour ouvrir davantage les lignes de communication et développer et maintenir des arrangements de visites convenables pour leurs enfants. Un maximum de quatre séances de médiation est offert gratuitement si les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces critères comprennent un élément du revenu qui dépend de la taille de la famille.

Ces deux projets sont possibles grâce à la collaboration de Saskatchewan Justice et du ministère de la Justice du Canada.

Personne-ressource :

Suneil Sarai BSc LLB
Agent aux modifications
Projet de modification des pensions alimentaires
323 - 3085 Albert Street
Regina (SK) S4S 0B1
Tél. : (306) 787-3211
Télec. : (306) 787-0107
Courriel : ssarai@justice.gov.sk.ca



Manitoba

Le droit de la famille collaboratif de l'aide juridique du Manitoba

Au Manitoba, l'aide juridique aide les personnes à faible revenu et à ce titre, s'est occupée de plus de 80 000 cas l'an dernier. Les services de droit de la famille comprennent le divorce, la séparation, la garde, l'exécution d'ordonnances alimentaires, la protection de la jeunesse, la garde exclusive et depuis tout dernièrement, la possibilité de participer au droit de la famille collaboratif. Il s'agit d'un projet pilote où des avocats, spécialement formés, sont affectés à des causes, essentiellement familiales, lorsque les deux parties sont admissibles à l'aide juridique.

Du personnel de l'aide juridique est affecté à chaque partie et l'affaire est réglée au moyen d'une entente négociée au lieu de passer par un tribunal. Les causes excédentaires sont confiées à des avocats en pratique privée qui les traitent au tarif normal de droit de la famille. C'est une alternative pour certains couples. Le but est de régler les questions relatives au divorce, à la séparation, au partage du temps avec les enfants, à la pension alimentaire pour le conjoint et au partage du patrimoine en négociant une entente entre les deux parents et leurs avocats sans se présenter en cour. Le personnel judiciaire aide les parents à s'accorder sur le meilleur intérêt de l'enfant au lieu d'adopter une approche plus accusatoire consistant à former des arguments l'un contre l'autre.

Le droit collaboratif est un mouvement relativement nouveau en Amérique du Nord qui est pratiqué depuis 2003 par quatre avocats de l'aide juridique du Manitoba - Al Loney, Cathryn Lovegrove, Randy Woodman et Sam Raposo. Chaque parent a son propre avocat, mais doit accepter de négocier un règlement sans aller en cour. Les premiers résultats indiquent qu'il s'agit d'une nouvelle option importante au sein du droit de la famille de l'aide juridique.

« Cette approche m'attire parce que si je peux donner des outils permettant

aux parents de mieux communiquer et négocier entre eux, alors il y aura moins de conflits ce qui en définitive sera mieux pour les enfants. Cela profite aussi à l'aide juridique parce que lorsqu'on contrôle mieux les résultats dès le début, il y a moins de modifications par après.

Cathy Loovegrove

Ce que nous faisons peut sembler plus facile (que la démarche accusatoire traditionnelle), mais ce n'est qu'une perception. Je savais bien qu'il devait y avoir un meilleur moyen que d'envoyer des affidavits à droite et à gauche. De cette manière, les clients décident de ce qui se passe dans leur vie. Dans le droit collaboratif, nous abordons les questions juridiques et émotionnelles à cause desquelles les gens se retrouvent ici. Nous posons des questions. C'est exténuant, mais cette pratique est vraiment axée sur les résultats.

Randy Woodman

Le projet de droit collaboratif de l'aide juridique du Manitoba fut créé par Gil Clifford, directeur des opérations, et Gerry McNeilly, directeur administratif, à titre de projet pilote avec du financement du gouvernement fédéral. Selon Cathy, il rend vraiment hommage à leur créativité. Elle fait remarquer que le Manitoba innove sur ce plan et qu'elle sait que d'autres régimes d'aide juridique les suivent de près.

Après deux ans, le projet pilote a fait l'objet d'une évaluation complète et environ un quart des certificats de famille de l'aide juridique du Manitoba sont d'ailleurs émis sous l'égide du droit collaboratif.

Personne-ressource :

Diane Poulin

Agente des communications

Aide juridique du Manitoba

Tél. : (204) 985-8588

Télec. : (204) 944-8582

Courriel : dpoulin@legalaid.mb.ca



Ontario

Pro Bono Students Canada et le projet de droit de la famille

Pro Bono Students Canada (PBSC) (Services juridiques d'étudiants bénévoles) est le premier et le seul organisme national d'étudiants bénévoles dédié à la prestation d'information juridique gratuite aux communautés sans but lucratif. Depuis sa création en 1996, PBSC a parrainé plus de 12 000 étudiants canadiens en droit dans des programmes fabuleux visant à améliorer leur éducation juridique tout en donnant d'importants services bénévoles à des centaines d'organismes d'intérêt public, des groupes communautaires, des organismes gouvernementaux, des cours et des tribunaux ainsi que des avocats travaillant bénévolement.

Le projet de droit de la famille du PBSC est né d'une collaboration entre les étudiants en droit de l'Université de Toronto et de l'école de droit Osgoode Hall suite à un discours prononcé, en 1998, par l'Honorable juge Harvey Brownstone. Dans son discours, le juge Brownstone estimait que près de 70 % des plaideurs au tribunal de la famille n'étaient pas représentés. En décrivant les difficultés auxquelles ces personnes doivent faire face, il a par la suite dit que « la très grande majorité de nos plaideurs ne sont pas représentés et se fient uniquement à l'avocat de service; beaucoup de plaideurs viennent d'arriver au

Canada et ne parlent aucune des deux langues officielles et un grand nombre sont analphabètes. Nos charges de travail sont déjà très importantes et ne cessent d'augmenter, et il nous arrive régulièrement de ne pas pouvoir respecter les délais conférés par la loi pour le règlement rapide des causes. » Le juge Brownstone travaille à la cour de l'Ontario à North Toronto, un des tribunaux de la famille les plus occupés du Canada.

Le projet de droit de la famille aborde les besoins des tribunaux et de la magistrature d'alléger la demande auprès de l'administration judiciaire, résultant du plus grand nombre de personnes non représentées qui entrent dans le système juridique. Dans le cadre de ce projet, les étudiants en dernière année de droit travaillent gratuitement sous la supervision d'un avocat de service ou avocat conseil pour aider les plaideurs non représentés au tribunal de la famille. Les étudiants expliquent les procédures de base aux clients et les aident à remplir efficacement les formulaires judiciaires (incluant les actes de procédure et les dossiers de requête) ce qui est une tâche difficile, intimidante mais particulièrement importante. Les étudiants travaillent avec l'avocat de service ou l'avocat conseil pour aider un plus grand nombre de clients

non représentés, réduisant ainsi les délais d'attente des clients et les arriérés dans le système. De cette manière, le projet contribue à l'effort de la profession juridique de promouvoir l'accès à la justice pour les personnes non représentées en leur permettant de présenter leur meilleure cause au tribunal.

Le projet donne aux étudiants une expérience pratique et la possibilité de parfaire leurs compétences en rédaction juridique et en entrevue de clients. Les étudiants qui participent au programme apprennent aussi à mieux comprendre le fonctionnement du tribunal de la famille et l'impact du droit sur les familles. En outre, le projet veille à promouvoir l'éthique de travailler « pour le bien » qui constitue un aspect important de la profession juridique.

Depuis 1998, pendant chaque année universitaire, des étudiants bénévoles des écoles de droit de l'Ontario ont aidé plus de 10 000 plaideurs non représentés grâce au projet de droit de la famille. Le programme est maintenant en place dans les tribunaux de la famille de Windsor, London, Brampton, Toronto, North York, Kingston et Ottawa. Depuis 2001, l'aide juridique de l'Ontario fournit aussi un important soutien aux étudiants en droit à travers la province pour les aider à continuer leur travail pendant l'été. Le projet de droit de la famille a également répondu à l'appel du Barreau, de la magistrature et des tribunaux de Victoria, Calgary, Saskatoon et Halifax dans le

but de développer de nouveaux programmes dans leurs régions. Les gestionnaires des tribunaux y fournissent, au nom de leurs ministères respectifs, un élément clé pour la réussite du projet, notamment de l'espace de bureau et des ressources administratives dans les tribunaux. En permettant à des étudiants bénévoles d'être physiquement présents dans les tribunaux, de rencontrer et d'aider les plaideurs non représentés sous la supervision d'un avocat de service ou d'un avocat conseil, le projet encourage l'accès à la justice de manière aussi opportune et efficace que possible.

Pour plus d'information sur le programme PBSC, le projet de droit de la famille ou pour savoir comment nous pouvons travailler avec vous pour développer de nouveaux projets et de nouvelles initiatives, communiquez avec :

Personne-ressource :

Aprile Cadeau
Coordinatrice associée nationale
Pro Bono Students Canada
655 Spadina Avenue
Toronto, (ON) M5S 2H9
Tél. : 416.946.0143
Télec. : 416.934.4536
Courriel : assoc.natl.coordinator@probonostudents.ca



Québec

Initiative d'action direction en justice familiale

Au cours de la prochaine année, Éducaloi entreprendra un nouveau projet stimulant qui abordera certains besoins non satisfaits pour la minorité anglophone du Québec en ce qui concerne le système de justice à la famille.

De concert avec le Centre de médiation et le Réseau communautaire de services de santé et de services sociaux, Éducaloi fournira aux parents anglophones, qui sont séparés ou divorcés, de l'information juridique sur les pensions alimentaires pour enfants, les ordonnances alimentaires et les arrangements au sujet du rôle des parents. Ces parents recevront aussi de l'information sur les outils de règlement de conflits qu'ils peuvent utiliser pour régler les différends qui touchent la pension alimentaire et les arrangements sur leur rôle de parents. Bien que le projet cible les besoins des parents, l'information préparée sera aussi distribuée aux professionnels et autres intermédiaires aidant les parents qui vivent une séparation ou un divorce (par exemple, des travailleurs sociaux, le personnel de centres communautaires, des conseillers, des parents et amis).

Un livret contenant de l'information juridique sur les pensions alimentaires pour enfants, les ordonnances alimentaires et les arrangements sur le rôle des parents, ainsi que de l'information sur les outils de règlement de conflits sera publié. Un avocat travaillant auprès d'Éducaloi et un médiateur du Centre de médiation présenteront l'information contenue dans le livret dans le cadre de séances données à l'intention de parents anglophones qui sont séparés ou divorcés ainsi que de professionnels et autres intermédiaires aidant ces parents. Les séances d'information cibleront les communautés anglophones de Montréal ainsi que les petites villes et régions rurales du Québec. À Montréal, les séances d'information seront données en personne. Dans les petites villes et les régions rurales, elles seront présentées au moyen du réseau d'éducation par vidéoconférences du Réseau

de services communautaires de santé et de services sociaux. Ces séances d'information seront diffusées à plus d'une communauté à la fois. Un modérateur du Réseau animera les séances. Les parents, professionnels et autres intermédiaires qui y participent recevront le livret à l'avance; ils pourront aussi poser des questions pendant les séances d'information. Le projet est financé par le ministère de la Justice du Canada.

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité dans un langage simple et accessible. L'information est donnée en français et en anglais.

Personne-ressource :

Fatima Ahmad
Éducaloi
Coordonnatrice de projets
Tél. : (514) 954-3408, numéro de poste 3660
Télec. : (514) 954-3493
Courriel : fatima@educaloi.qc.ca
Site Web : <http://www.educaloi.qc.ca>



Nouveau-Brunswick

Nouvelles procédures au Nouveau-Brunswick

Programmes d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal (PAEOT) :

Les parents en instances civiles qui doivent faire effectuer une évaluation en matière de garde peuvent demander l'aide du Programme d'aide aux évaluations ordonnées par le tribunal. Ce programme fournit de l'assistance financière proportionnelle au revenu pour aider à couvrir les coûts d'une évaluation ordonnée par le tribunal en matière de garde. Cette évaluation peut inclure des entrevues avec les enfants, des évaluations psychologiques, familiales, de capacité parentale, « ciblées » et autres mesures permettant d'aider le tribunal à déterminer le meilleur intérêt de l'enfant.

Chaque parent doit en faire la demande séparément. Les demandeurs doivent inclure les formulaires remplis, les renseignements sur leurs gains, similaires à ceux qui sont requis pour déterminer la pension alimentaire en vertu des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, des copies des ordonnances relatives à la garde et aux droits de visite ainsi qu'une formule d'admission qui comprend les renseignements détaillés sur le recours éventuel à un évaluateur. Les candidats retenus reçoivent une lettre d'acceptation et une lettre d'instruction de l'évaluateur décrivant en détail le niveau d'aide auquel ils sont admissibles dans le cadre du Programme.

Les candidats au Programme doivent eux-mêmes trouver un évaluateur, s'entendre sur ses services et les retenir. Une fois l'évaluation faite, l'évaluateur facturera le Programme pour la partie commanditée par celui-ci. Les parents doivent payer les frais en sus des montants couverts par le Programme.

Service de modification des pensions alimentaires :

Le Service de modification des pensions alimentaires pour enfants est un programme pilote mis en œuvre dans la circonscription judiciaire de Saint John donnant accès gratuit à un service de conciliation pour aider les parents qui veulent modifier le montant de la pension alimentaire de leurs enfants. Ce service organise une rencontre dirigée par un avocat neutre chevronné dans le droit familial, aussi appelé agent de conciliation, entre les deux parties. Celui-ci examinera les documents et l'information verbale et utilisera les *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* et son interprétation de la situation

pour calculer et recommander une pension appropriée. Si les parties sont d'accord avec la recommandation de l'agent de conciliation, une ordonnance du tribunal est préparée qui doit être signée et déposée au tribunal aux fins d'étude par un juge. S'il n'y a pas d'accord, le dossier est soumis au tribunal.

Tous ceux qui désirent modifier une ordonnance de pension alimentaire pour enfants doivent déposer un avis de motion de modification de la manière habituelle à la suite de quoi deux dates sont fixées : une date d'audience au tribunal et une date plus tôt pour le Service. Si les parties sont d'accord avec la recommandation du Service, la date de l'audience peut servir pour une autre affaire. Si elles ne sont pas d'accord, les parties peuvent se présenter devant le tribunal sans autre retard.

Il y a six avocats chevronnés qui rencontrent les clients du Service sur une base de rotation. Chacun de ces avocats a été initié à la démarche conciliatoire. À toutes fins pratiques, il s'agit de travail *pro bono*, étant donné qu'ils sont payés 275 \$ par jour. Cinq rencontres du Service sont prévues tous les mercredis.

L'agent de conciliation fera une « navette diplomatique » pour que les parties qui ne désirent pas se rencontrer en personne puissent rester dans une autre pièce. Il peut aussi tenir des réunions au téléphone. Ce service règle entre 65 % et 70 % des causes et fait économiser temps et argent aux parties, sans compter qu'il permet de libérer du temps du tribunal pouvant être consacré à d'autres affaires.

Personne ressource :

Michael Guravich
Consultant en opérations familiales
Soutien des programmes
Services aux tribunaux
Ministère de la Justice et de la Consommation
Édifice Centennial
C.P. 6000
Fredericton, (NB) E3B 5H1
Tél. : (506) 457-6952
Télec. : (506) 453-2234
Courriel : michael.guravich@gnb.ca



Nouvelle-Écosse

Accès des grands-parents aux petits-enfants en Nouvelle-Écosse

Les questions de droit de la famille, surtout celles qui concernent la garde et les droits de visite, sont particulièrement difficiles. La situation est tout aussi épineuse quand il s'agit de visites entre grands-parents et petits-enfants. Fort heureusement, dans la plupart des cas, les arrangements à ce sujet, y compris la visite de grands-parents et autres, se règlent sans recours à des poursuites ou au tribunal. Par conséquent, les causes qui sont présentées au tribunal ne représentent qu'une très faible proportion de l'ensemble des causes relevant du droit de la famille.

Dans tous les ressorts au Canada, les grands-parents ont le droit de demander la garde de leurs petits-enfants. Cependant, il n'y a pas de loi au Canada qui accorde le droit de visite de grands-parents, communément appelé « droit de visite présomptif ».

L'article 18(2) de la *Maintenance and Custody Act* de Nouvelle-Écosse stipule que le parent, le tuteur ou « une autre personne ayant la permission du tribunal » peut demander la garde et la visite d'un enfant. Bien que l'article n'y renvoie pas directement, ces dispositions ont été utilisées par des grands-parents pour avoir accès à leurs petits-enfants. En Nouvelle-Écosse, le demandeur doit donc d'abord obtenir la permission du tribunal avant de présenter sa requête. Bien que parfois refusée, cette permission a été accordée par les tribunaux de la province dans des circonstances pertinentes.

Dans tous les ressorts du pays, les dispositions législatives stipulent que les tribunaux doivent décider, au moment de la requête, du « meilleur intérêt » de l'enfant. Cet intérêt doit passer avant tout dans la décision. La norme du meilleur intérêt de l'enfant exige que chaque cas soit

évalué sur ses propres mérites, déterminés suite à l'examen soigneux des faits particuliers présentés au dossier.

La Commission estime que la législation actuelle de la province, examinée à la lumière du meilleur intérêt de l'enfant, trouve un juste équilibre. Par conséquent, la Commission n'est pas en faveur d'accorder le droit de visite automatique aux grands-parents ou aux autres membres de la parenté. Ceci dit, elle est d'avis qu'une réforme dans le domaine de l'accès entre grands-parents et petits-enfants pourrait être bénéfique.

Ces mesures verraient à ce que :

1. la *Maintenance and Custody Act* soit amendée, de manière à fournir une liste des facteurs allant dans « le meilleur intérêt de l'enfant » dont il faut tenir compte pour les visites, qui seraient semblables aux dispositions de la *Children and Family Services Act*;
2. l'article 18(2) de la *Maintenance and Custody Act* soit amendé de manière à déterminer explicitement les grands-parents comme une catégorie potentielle de demandeurs;
3. les dispositions relatives à la permission soient maintenues dans l'article 18(2) de la *Maintenance and Custody Act*.

Le rapport complet est affiché à <http://www.lawreform.ns.ca/Downloads/GrandparentFinal.pdf> (en anglais seulement)

La Commission de réforme du droit de la Nouvelle-Écosse est un organisme conseiller indépendant du gouvernement. Créée en 1991, la Commission est financée par le gouvernement et la Law Foundation de la Nouvelle-Écosse.

Personne-ressource :

John E.S. Briggs, directeur administratif et avocat général, ou William Laurence, conseiller en recherche en droit
Commission de la réforme du droit de la Nouvelle-Écosse
1484, rue Carlton
Halifax (NS) B3H 3B7
Tél. : (902) 423-2633
Télec : (902) 423-0222
Courriel : info@lawreform.ns.ca
Site Web : <http://www.lawreform.ns.ca>



Île-du-Prince-Édouard

Services intégrés à l'Île-du-Prince-Édouard

Depuis le 30 décembre 2003, on offre des services de droit de la famille intégrés au Honourable C. R. McQuaid Family Law Centre de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Centre a pour philosophie que l'avenir de la société dépend du bien-être de ses enfants. Étant donné que les particuliers, les familles, les collectivités et les gouvernements partagent tous la responsabilité de veiller à ce bien-être, il faut valoriser et appuyer les familles. Le Centre a été créé dans le but de fournir des programmes et des services coordonnés aux familles qui vivent une séparation ou un divorce. Sa mission consiste à développer et maintenir des programmes et des services de justice à la famille qui visent à promouvoir et souligner le meilleur intérêt de l'enfant.

Le Centre abrite la section du droit de la famille du cabinet du procureur général et cela comprend le bureau des conseillers du tribunal de la famille, les services de médiation, le programme d'éducation des parents, le bureau des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour les enfants, le bureau du recalcul administratif et le programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Tous ces services sont gratuits.

Le bureau des conseillers du tribunal de la famille prépare les évaluations familiales pour les problèmes de garde, de visite et de pension alimentaire entre les parties à titre de solution de rechange à la procédure judiciaire.

Les programmes Positive Parenting from Two Homes et Positive Parenting From Two Homes "For Kids!" de l'éducation des parents donnent des séances d'information gratuites aux parents et enfants qui sont séparés et (ou) divorcés et qui vivent ou élèvent leurs enfants dans deux foyers. Les évaluations indiquent que ces programmes d'éducation de parents réduisent la discorde entre les parents lorsqu'il s'agit de problèmes de garde, de visite et de pension alimentaire et permettent aux parties de régler leurs différends plus rapidement. Le programme a été élargi en 2004-2005 et est ouvert maintenant aux détenus de l'installation pénitentiaire provinciale.

Pendant l'été 2005, le programme d'éducation des parents a collaboré avec l'installation pénitentiaire provinciale. Cette installation avait déjà un programme dans le cadre duquel les détenus produisaient des sacs d'histoires pour les programmes d'alphabétisation de jeunes enfants. Les détenus devaient prendre un livre d'enfant et produire des personnages en bois, un jeu ou un casse-tête pour accompagner le matériel

de lecture. (Depuis que le programme pour adultes y a été donné, les détenus de cette installation ont commencé à préparer des sacs d'histoires pour le livre intitulé *Dinosaurs' Divorce* dans sa version pour enfants.) Ils ont dit être heureux de pouvoir « donner » quelque chose au programme.

Le bureau des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour les enfants donne des séances d'information gratuites sur ces Lignes directrices fédérales et aide les parties non représentées dans le cas d'une première requête de pension alimentaire ou de modification de pension.

Le bureau du recalcul administratif recalcule la pension alimentaire pour enfants lorsque la discrétion du tribunal n'est pas requise et que l'ordonnance ou l'entente originale prévoit le recalcul administratif automatique de la pension chaque année. Ainsi, les parties peuvent mettre la pension alimentaire à jour en fonction de leur revenu sans se présenter de nouveau devant le tribunal.

Un site Web interactif et sécurisé est utilisé pour partager davantage d'information entre le programme d'exécution des ordonnances alimentaires de la province et ses clients et entre le programme de la province et les autres programmes semblables à travers le Canada. (Voir : <https://eservices.gov.pe.ca/meps/index.jsp>) Les clients peuvent recevoir l'information sur l'état de leur cause, l'historique des paiements effectués (12 mois antérieurs) et la liste des mesures d'exécution prises au cours des 12 derniers mois. Le site Web comprend aussi une foire aux questions sur le programme d'exécution des ordonnances alimentaires et des liens vers de l'information générale sur d'autres services offerts au Centre du droit de la famille.

Personne-ressource :

Loretta MacAulay
Gérante, Section du droit de la famille
Cabinet du procureur général
Honourable C.R. McQuaid Family Law Centre
1 Chemin du Harbourside Access
C.P. 2000
Charlottetown (PE) C1A 7N8
Tél. : (902) 368-6940
Télec. : (902) 368-6934
Courriel : llmacaulay@gov.pe.ca



Terre-Neuve-et-Labrador

Division des Services de justice à la famille de Terre-Neuve-et-Labrador

La nouvelle division des Services de justice à la famille de Terre-Neuve-et-Labrador (FJSD) fournit, à un seul guichet, des services de droit de la famille. La division compte onze bureaux, organisés en quatre régions à travers la province. Chaque région a une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers et de médiateurs. En juin 2007, quatre emplacements de services élargis de la division ont été officiellement ouverts.

La FJSD est une division de la Cour suprême et de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador. C'est un partenariat de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, incluant le ministère des Ressources humaines, du Travail et de l'Emploi, de la Santé et des Services communautaires, de l'Éducation, de la Commission d'aide juridique de Terre-Neuve-et-Labrador et de Community Health Initiative Inc. Des comités provinciaux et régionaux ont été créés pour aider à la coordination et mise en œuvre de ce modèle pluriministériel et pluridisciplinaire de services de justice à la famille.

La division vise à assurer la prestation de services de justice à la famille à l'extérieur du système de tribunaux traditionnels et de manière à répondre aux besoins des enfants et de promouvoir le règlement de différends opportun et équitable.

L'idée de régler des différends et des problèmes familiaux très acrimonieux au moyen de mécanismes de règlement de conflits non accusatoires représente un changement fondamental dans la manière de voir le fonctionnement du système juridique. En s'occupant des questions familiales en dehors du contexte accusatoire des tribunaux, on n'aide pas seulement à régler les différends, mais on donne aussi aux parties le soutien requis pour le faire, ce qui tarde vraiment depuis longtemps.
Juge en chef Derek Green

La division offre des services de droit de la famille aux particuliers qui en font la demande auprès de la cour ou encore qui en font la demande pour des causes de garde, de visite, de pension alimentaire pour enfant ou conjoint. La division propose des services d'éducation des parents, de règlement de différends et de counselling aux familles qui ont des problèmes de garde, de visite ou de pension alimentaire pour enfants et conjoint.

Les séances d'éducation des parents traitent des éléments émotionnels, physiques, économiques et juridiques d'une séparation ou d'un

divorce. Elles portent aussi sur de l'information sur les besoins des enfants, la communication et les procédures de la division de FJSD; la séance d'information existe aussi sur DVD.

Les services de règlement de différends portent sur tous les sujets, allant de la facilitation de négociations au téléphone à de simples questions de pension alimentaire pour enfants en passant par des séances de médiation personnelles. Après les réunions d'accueil, le médiateur mène les séances de règlement de différends de la manière la plus efficace et sécuritaire possible, compte tenu de la situation et des besoins des parties. En outre, lorsqu'il y a des questions très conflictuelles et des bris dans les relations entre les parents et les enfants, le conseiller peut fournir des services de counselling pour aider au processus.

Le médiateur de la FJSD agit en tant que partie tierce neutre pour faciliter les négociations. Le rôle du conseiller consiste à veiller à ce que les besoins et sentiments des enfants soient respectés pendant la procédure de règlement des différends. Dans certains cas, le conseiller peut aussi aider à aborder des difficultés de communication ou des problèmes avec un nouveau partenaire, ou encore aider au processus émotionnel de la séparation ou du divorce.

La procédure de règlement de différend peut entraîner, des ententes verbales, des ordonnances de la cour, de protocoles d'entente ou le retrait de la requête. Par l'intermédiaire de la FJSD, les clients sont encouragés, verbalement et par écrit, à obtenir des conseils juridiques surtout avant de signer une entente.

On prévoit apporter des changements additionnels aux services de justice à la famille et élargir les mécanismes de règlements extrajudiciaires de différends aux Services aux enfants, à la jeunesse et à la famille. Le projet est financé par la Stratégie de Réduction de la pauvreté.

Personne-ressource :

Heather Jacobs, Sous-ministre adjointe
Ministère de Justice de Terre-Neuve-et-Labrador
Politique juridique, tribunaux et services connexes
4e étage, bloc Est, édifice de la Confédération
C.P. 8700
St. John's (NL) A1B 4J6
Tél. : (709) 729-2880
Télec. : (709) 729-2278



Nunavut

Création de la Loi sur la prévention de la violence familiale au Nunavut

La Loi sur la prévention de la violence familiale du Nunavut est basée sur les connaissances (Qaujimaqatuqangit) et principes inuits de ressource dont elle s'est d'ailleurs inspirée. Adoptée en décembre 2006, cette loi est le fruit de vastes consultations et collaborations des collectivités qui sont parvenues à un consensus sur ce qui devait être fait pour remédier aux niveaux élevés de violence familiale au Nunavut. De plus, les gouvernements de la Saskatchewan et du Nunavut – deux mondes très éloignés – firent appel à leurs expériences respectives pour donner vie à cette loi.

Les collectivités, les particuliers, les organismes et le gouvernement s'investirent tous au point que, lorsqu'un blizzard de janvier faillit

annuler le symposium Inuuqatigiitsiarniq, les participants et les facilitateurs se rendirent vite vers le seul autre lieu de réunion et continuèrent les discussions. C'est là, et à un autre endroit où quelques participants étaient également restés en plan, que les séances se poursuivirent bien après l'achèvement de l'ordre du jour officiel. Une des séances comprenait un cercle de partage qui se prolongea jusqu'à tard dans la nuit.

Les participants déterminèrent que « la solution à la violence ne vient pas de l'extérieur de la collectivité, mais qu'elle existe au sein de celle-ci ». Le travail de collaboration continua, et il y eut des réunions avec divers organismes de services, des juges, des tribunaux et des aînés. Certains aînés firent d'ailleurs remarquer que jamais auparavant on ne leur avait

demandé ce qu'ils pensaient de la loi. On expliqua que comme il s'agit d'une loi du Nunavut, et qu'ils font parti du peuple du Nunavut, ils avaient le droit de dire ce qu'ils en pensaient. Pour eux, il s'agissait d'un concept nouveau et stimulant.

Les recommandations du symposium mises en œuvre, fruit de nombreuses réunions et soutenues par le travail précédent fait par les femmes Pauktuutit inuites du Canada, il en résulta la préparation d'une stratégie culturellement appropriée pour aborder ces problèmes. La Loi fait partie de cette stratégie.

Les principes inuits de ressourcement inclus dans les dispositions de la Loi sont les suivants :

Piliriqatigiinnngniq – Veiller à ce que les gens travaillent en collaboration dans un intérêt commun;

Avatikmik Kamattiarniq – En toutes choses faire preuve de respect pour l'environnement et veiller à sa protection;

Pijjitsirarniq – Faire preuve de respect pour la communauté, la famille et les individus et subvenir à leurs besoins;

Pilmaksarniq – Veiller à ce que les connaissances et les aptitudes soient transmises par l'observation et la pratique;

Qanuqtuurnarniq – Inciter les gens à faire preuve d'ingéniosité et à tout mettre en œuvre pour résoudre les problèmes.

Aajiqatigiinnngniq – Tenir compte de l'approche inuite en matière de prises de décision; faire appel à la discussion et susciter la compréhension et le consensus; le ressourcement ne fonctionne que dans la mesure où il est réciproque, basé sur l'opinion et les contributions du client et des conseillers, des chefs et des membres de la collectivité chacun reconnaissant la valeur du point de vue de l'autre. Par conséquent,

les solutions, obtenues par voie de consensus, sont solides.

En plus de souligner l'importance de *inuqatigiitsiarniq*, soit le respect d'autrui, des relations et faire preuve de sollicitude et *tunnganarniq*, soit le fait de faire preuve d'un bon esprit en étant ouvert, accueillant et en s'intégrant, la Loi est interprétée et administrée selon certains principes énoncés, notamment que tous les Nunavummiut soient traités avec respect, que les points de vue des aînés soient considérés soigneusement et avec respect et que les membres de la famille élargie soient entendus et que leurs opinions entrent en ligne de compte lorsque des décisions touchant leurs intérêts sont prises.

Parmi les remèdes à la violence familiale, il y a une ordonnance d'intervention communautaire unique. Cette ordonnance permet à la collectivité de se mêler lorsqu'elle voit un problème de violence familiale. Toute personne intéressée peut demander au juge de paix désigné une requête pour une ordonnance d'intervention communautaire. Celle-ci a pour but d'éviter qu'une situation ne devienne une urgence et qu'une ordonnance de protection d'urgence ne soit requise. Il existe aussi des ordonnances d'assistance et d'indemnisation.

Notes de fin de chapitre

1 Page 12, *Rapport final du symposium Inuqatigiitsiarniq*, Gouvernement du Nunavut, Ministère de la Santé et des Services Sociaux, 2006.

Personne-ressource :

Debbie Kenneally
Coordinatrice – Prévention de la violence familiale
C.P. 1000, succ. 500
Iqaluit (NU) X0A-0H0
Tél. : (867) 975-6304
Télec. : (867) 975-6195



Territoires du Nord-Ouest Ordonnances de protection d'urgence

Le 1er avril 2005, la nouvelle *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale* est entrée en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette loi offre aux personnes pouvant faire l'objet de violence familiale des outils juridiques supplémentaires afin de protéger au moyen de l'émission d'ordonnances de protection d'urgence, d'ordonnances de protection et de mandats permettant d'entrer dans un lieu donné. La protection accordée en vertu de cette loi est offerte à toute personne vivant dans une relation familiale ou intime. Ainsi, par exemple, le conjoint ou l'ex-conjoint, la personne ayant eu un enfant avec l'intimé, ou le parent ou le grand-parent de l'une de ces personnes peut présenter une demande.

L'outil principal prévu dans la Loi est l'ordonnance de protection d'urgence. Cette ordonnance aide à protéger les victimes de violence familiale qui, en raison de la gravité et du caractère urgent de la situation, ont besoin d'une aide immédiate. Les victimes de violence familiale peuvent faire une demande d'ordonnance de protection d'urgence tous les jours, 24 heures par jour, soit en communiquant avec la GRC de leur localité, soit en téléphonant au 1-866-223-7775 à la maison Alison McAteer/YWCA. Le personnel de la GRC et les conseillers en violence familiale des refuges sont formés en vue d'aider à présenter une demande de protection d'urgence.

L'ordonnance de protection d'urgence est une solution à court terme et donne un répit sécuritaire pour faire des plans à long terme assurant la sécurité d'une victime d'abus, des enfants et de la relation. L'ordonnance de protection d'urgence peut accorder la possession exclusive de la résidence ou d'autres biens, restreindre les communications

entre les parties, et ordonner la saisie d'armes ou d'armes à feu par un policier. La nouvelle loi fait appel à l'expérience et aux connaissances spécialisées de conseillers formés en violence familiale de la maison Alison McAteer/YWCA, qui d'ailleurs donnaient déjà du soutien immédiat et de suivi aux victimes de violence familiale. Les conseillers aident les femmes à évaluer leur propre risque et à déterminer les meilleures options compte tenu des circonstances particulières.

Une conséquence non délibérée de cette loi est une meilleure relation de travail entre la GRC et les refuges pour femmes battues, qui travaillent plus étroitement ensemble depuis l'adoption de la loi. Chacun des deux organismes comprend mieux la difficile tâche de l'autre et le fait qu'ils cherchent tous les deux à obtenir des résultats similaires, mais à partir de points de vue différents.

Les ordonnances de protection d'urgence sont émises par les juges de paix et revues par la Cour suprême qui peut accepter l'ordonnance ou tenir une audience dans le but de l'accepter, de la modifier ou de la révoquer.

Un élément clé de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est sa vaste campagne d'éducation et de formation du public. Il est important de comprendre ce que la loi peut faire, mais surtout ce qu'elle ne peut pas faire. De l'information sur la loi est offerte en 10 langues, dont huit langues autochtones; il y a de l'information orale pour ceux qui préfèrent écouter au lieu de lire.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest désire aussi savoir ce que le public pense de la procédure de demande de l'ordonnance de protection d'urgence et désire recevoir des suggestions au sujet de

moyens d'éduquer la population dans les Territoires du Nord-Ouest au sujet de la nouvelle *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale*. Nous rencontrons aussi des personnes qui, dans le cadre de leur travail, sont en contact avec des victimes de violence familiale.

Évaluation :

Nous avons prévu de recevoir environ 50 demandes par année. Au cours de la première année, plus de 116 ont été reçues et depuis, 220 demandes ont été traitées provenant de 22 communautés.

Une évaluation limitée de six mois a été effectuée dans le but de trouver des écarts dans la procédure, et toutes les recommandations avaient été abordées avant le mois de novembre 2006. Au cours des cinq prochaines années, nous espérons faire effectuer une évaluation de rendement externe afin d'avoir une idée si cette loi change la situation

ou pas. Allez à : http://www.justice.gov.nt.ca/FamilyViolence/FVPA_main.htm pour plus d'information.

Personne-ressource :

Rebecca Latour
Coordinatrice de la mise en œuvre de la législation concernant la violence familiale
Politique et Planification
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife (NT) X1A 2L9
Tél. : (867) 920-3288
Télec. : (867) 873-0659
Courriel : rebecca_latour@gov.nt.ca
Site Web : <http://www.justice.gov.nt.ca>



Yukon

Conférences de cause en droit de la famille au Yukon

La Cour suprême du Yukon a émis une directive de pratique entrée en vigueur le 1er mai 2007 qui concerne les instances de droit de la famille. Cette nouvelle pratique prévoit qu'une conférence de cause soit tenue devant un juge dans les 60 jours de la signification de l'instance, sauf dans les cas d'exception. (Un juge peut accorder une exemption et celles-ci sont décrites dans la directive.) Si la conférence n'est pas tenue dans les 60 jours, le juge qui préside peut faire une requête ou demander un ajournement. Une partie ou son avocat peut parler au coordonnateur de procès pour demander qu'une conférence de cause de droit de la famille soit tenue pour une instance de droit de la famille déposée avant le 1er mai 2007.

La conférence de cause de droit de la famille a pour but de veiller à ce que toutes les parties connaissent les mécanismes de règlement de différends possibles et puissent discuter de la procédure qui convient le mieux à leur situation. Le juge peut aborder les questions suivantes :

1. une discussion sur les mécanismes de règlement tels que le recours à un médiateur privé, le droit collaboratif, la médiation judiciaire, le règlement à l'amiable et l'arbitrage;
2. une discussion sur certains des principes bien établis de la garde, des pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint et la division du patrimoine;
3. une discussion visant à cerner les questions importantes;
4. la fixation d'échéanciers lorsque cela est appropriée.
5. Le juge peut rendre une ordonnance en vertu de la règle 35 des conférences préparatoires.

Lorsque les circonstances le justifient, le juge peut aussi rendre les ordonnances suivantes :

1. le juge peut nommer un expert pour faire un rapport sur les questions financières et de patrimoine;
2. lorsque les questions ne sont pas contestées ou sont admises, le juge peut ordonner la signification indirecte, rendre des ordonnances provisoires temporaires ou des ordonnances provisoires visant la garde et les pensions alimentaires, la divulgation financière, la

préservation du patrimoine et tout autre ordonnance appropriée à la lumière de la preuve présentée par affidavit;

3. le juge peut aussi recommander qu'un rapport sur la garde et les visites soit préparé ou qu'un avocat de la défense pour l'enfant soit nommé.

Lorsque les parties résident dans un rayon de 30 kilomètres de Whitehorse, elles doivent se présenter à la conférence en personne avec leur avocat si elles en ont un. Autrement, il est possible d'y assister par téléphone ou vidéoconférence. Le juge qui préside la conférence est habituellement saisi de l'affaire, sauf s'il est indiqué ou nécessaire qu'un autre juge l'entende.

La conférence de cause est enregistrée mais l'enregistrement est gardé dans le cabinet du juge à moins d'une ordonnance contraire d'un juge. Un greffier peut être présent et si des ordonnances ou des directives sont rendues, le juge prépare un mémoire de la conférence. Si une partie conteste l'exactitude du mémoire, elle peut déposer une réponse dans les 14 jours. Le juge peut préparer un mémoire définitif et les ordonnances sont alors rédigées et déposées comme requêtes présentées en chambre.

Les questions de calendriers et les besoins en services sont inclus dans la directive ainsi que les amendes éventuelles en cas de non-conformité. La directive est affichée intégralement à : <http://www.yukoncourts.ca/courts/supreme/pd.html>.

Personne-ressource :

Juge R. S. Veale
L'honorable juge principale
Cour suprême du Yukon
2134 Second Avenue
Fourth Floor Judges' Chambers
Whitehorse (YT) Y1A 5H6
Tél. : (867) 667-3524
Sans frais au Yukon: (800) 661-0408, poste 3524
Télec. : (867) 667-3079

Nous voulons savoir ce que vous pensez

Nous souhaitons qu'*Idées et actualités* permette de répondre à vos questions et préoccupations et (ou) de diffuser vos articles ou commentaires. Écrivez-nous et participez aux prochains numéros d'*Idées et actualités sur la réforme de la justice civile* : cjforum@law.ualberta.ca